



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2014/03**

**Période du 01/07/2014 au 30/09/2014**

**Edité le 30/09/2014**



Accueil : 04-70-45-35-27  
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78  
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : [contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](mailto:contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)  
Site internet : [www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52  
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65  
Centre Technique : 04-70-45-33-42

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 JUILLET 2014**

**ACTES**

Séance :	L'an deux mille quatorze, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 25 juin 2014 indiquant les questions portées à l'ordre du jour. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELAN SAMOU, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	
Absents :	
Quorum :	Vingt-sept Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Monsieur Benoît FLUCKIGER

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 03 juin 2014</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2014 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 n'ayant pas pu être établi dans les temps, Monsieur Bernard COULON propose d'en reporter l'adoption à la prochaine séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB01) : Personnel – Fixation du nombre de représentant du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique</b>
Objet :	<b>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et du décret n° 2011-2010 du 27 septembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est désormais fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des Conseils Municipaux, tandis que les représentants de la collectivité sont désignés pour la durée de leur mandat.

Considérant que le nombre de représentant de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel et que leur avis devient par ailleurs facultatif,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole POLIGNY,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CONFIRME** la composition paritaire du Comité Technique avec maintien du paritarisme à 10 membres : 5 membres élus du personnel et 5 membres représentants de la collectivité désignés par le Conseil Municipal en son sein ;

**CONFIRME** la désignation des 5 membres représentants de la collectivité pour toute la durée du mandat effectuée par délibération n° 12 du 10 avril 2014 :

- représentants titulaires : Mesdames et Messieurs Bernard COULON, Emmanuel FERRAND, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI et Sylvie THEVENIOT ;
- représentants suppléants : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Chantal CHARMAT, Christophe GIRAUD, Roger VOLAT et Hélène DAVIET ;

**DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Commune étant précisé que chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative et qu'en cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné ;

**AUTORISE** le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

Acte :	<b>Délibération n° 02a du 03 juillet 2014 (20140703_1DB02a) :</b> <b>Budget annexe « Assainissement » 2014 – Adoption du Compte de gestion du Receveur municipal</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 02 du 20 juin 2014 portant création de la Régie municipale d'assainissement et décidant la clôture au 30 juin 2014 du Budget annexe « Assainissement »,

Statuant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur COULON – Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 30 juin 2014 sur le Budget annexe « Assainissement » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier – Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

<b>Acte :</b>	<b>Délibération n° 02b du 03 juillet 2014 (20140703_1DB02b) :</b> <b>Budget annexe « Assainissement » 2014 – Adoption de Compte administratif du Maire</b>
<b>Objet :</b>	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 02 du 20 juin 2014 portant création de la Régie municipale d'assainissement et décidant la clôture au 30 juin 2014 du Budget annexe « Assainissement »,  
Après s'être fait présenter le bilan de réalisation du Budget annexe « Assainissement »,  
Sous la présidence de Madame Danièle BESSAT – Conseiller municipal doyen de l'assemblée élu par 27 voix en conformité des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur Bernard COULON – Maire – s'étant retiré,  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le Maire,  
A l'unanimité,

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation des résultats suivants portés aux Comptes administratifs de l'exercice 2014 du Budget annexe « Assainissement » :

BA "Assainissement"		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	2.048.402,59 €	759.472,90 €	0,00 €
	Recettes	2.048.402,59 €	1.245.494,14 €	0,00 €
	Résultat		486.021,24 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	863.500,00 €	123.055,99 €	
	Recettes	862.500,00 €	377.159,17 €	
	Résultat		254.103,18 €	

<b>Acte :</b>	<b>Délibération n° 02c du 03 juillet 2014 (20140703_1DB02c) :</b> <b>Budget annexe « Assainissement » 2014 – Affectation des résultats</b>
<b>Objet :</b>	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 02 du 20 juin 2014 portant création de la Régie municipale d'assainissement et décidant la clôture au 30 juin 2014 du Budget annexe « Assainissement »,  
Vu les instructions comptables M14, M43 et M49,  
Vu le Compte administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe « Assainissement »,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Sandra MONZANI,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement portés au Compte administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe « Assainissement » :

	Budget général	Budget annexe « Assainissement »	Budget annexe « Lotissements »	Budget annexe « Baux commerciaux »
Solde de la section d'investissement :				
reporté		442.314,08 €		
de l'exercice		486.021,24 €		
cumulé		928.335,27 €		
des Restes à réaliser		0,00 €		
total		928.335,27 €		
Résultat de la section de fonctionnement :				
reporté		-270.146,95 €		
de l'exercice		254.103,18 €		

à affecter		-16.043,77 €		
Affectation du résultat de fonctionnement :				
en réserve (ligne 1068)				
reporté (ligne 002)		-16.043,77 €		

**DIT** que les résultats ci-dessus seront reportés au Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	<b>Délibération n° 03a du 03 juillet 2014 (20140703_1DB03a) :</b> <b>Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement 2014 – Adoption du Budget primitif</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 02 du 20 juin 2014 portant création de la Régie municipale d'assainissement et décidant la création au 01 juillet 2014 d'un Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement,  
Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif pour l'année 2014,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif 2014 du Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement qui s'équilibre à 520.000,00 € en fonctionnement et 1.288.929,64 € en investissement ;

Acte :	<b>Délibération n° 03b du 03 juillet 2014 (20140703_1DB03b) :</b> <b>Régie municipale d'assainissement – Adoption des tarifs</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement sera financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,  
Vu les tarifs appliqués au terme du contrat arrivant à échéance avec la SEMERAP au 09 juillet 2014,  
Après avoir entendu le rapport de Madame Sandra MONZANI,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARRETE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables par la Régie municipale d'assainissement :

- Assainissement collectif :
  - Evacuation et traitement des eaux usées (prix au mètre cube) : ..... **1,49025 €HT** (inchangé)
  - Diagnostic de raccordement au réseau (forfait par branchement) : ..... **55,00 €HT** (inchangé)
  - Débouchage de branchement :
    - du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (prix à l'heure) ..... **42,00 €HT** (inchangé)
    - du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 22h00 (prix à l'heure) ... **53,00 €HT** (inchangé)
    - du lundi au vendredi de 00h00 à 06h00 et de 22h00 à 24h00 (prix à l'heure) ... **84,00 €HT** (inchangé)
    - du samedi au dimanche (prix à l'heure) ..... **84,00 €HT** (inchangé)
- Assainissement non-collectif :
  - Contrôle de conception sur installation neuve (forfait) : ..... **130,00 €HT**
  - Contrôle d'exécution sur installation neuve (forfait) : ..... **95,00 €HT**
  - Diagnostic sur installation existante (forfait) : ..... **90,00 €HT**
  - Contrôle de bon fonctionnement sur installation existante (forfait) : ..... **75,00 €HT**

**DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées par les soins du Trésorier Receveur municipal et versées au Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	<b>Délibération n° 03c du 03 juillet 2014 (20140703_1DB03c) :</b>
--------	---

**Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement 2014 – Fixation du taux de la surtaxe communale**

Objet : **7.2 Fiscalité**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 portant Loi de Finances pour 1966 et notamment son article 75,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "Loi sur l'Eau", en particulier l'article 35,

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu sa délibération n° 04c du 28 février 2014 adoptant les tarifs 2014 de la surtaxe communale d'assainissement,

Vu le Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement adopté par une délibération particulière en date de ce jour,

Considérant le montant des recettes attendues pour 2014,

Considérant le nombre de mètres-cubes d'eau taxables tel qu'il est défini à l'article R.2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales (volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution - volume réel ou forfait facturé) qui s'établit 216.946 unités (Cf. information donnée par la SEMERAP) en diminution par rapport à l'année précédente où il était de 231.691 unités,

Sur le rapport de Madame Sandra MONZANI,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CONFIRME** les tarifs 2014 hors Taxe à la valeur ajoutée, de la surtaxe communale d'assainissement décidés par sa délibération n° 04c du 28 février 2014 et qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- de 0 à 6.000 m<sup>3</sup> ..... **0,9219 €** (1,7264 € en 2013)
- de 6001 à 12.000 m<sup>3</sup> ..... **0,7375 €** (1,3811 € en 2013)
- au-delà de 12.001 m<sup>3</sup> ..... **0,5900 €** (1,1049 € en 2013)

Acte : **Délibération n° 04 du 03 juillet 2014 (20140703\_1DB04) :**

**Régie municipale d'assainissement – Assujettissement à la TVA**

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-7 selon lequel constitue un service d'assainissement tout service assurant tout ou partie des missions visées à l'article L.2227-8 du même Code (raccordement au réseau, collecte, transport, épuration des eaux, élimination des boues produites),

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 260 A ainsi que les articles 201-V-1° et 209-I-3° de son annexe II,

Vu sa délibération n° 02 du 20 juin 2014 portant création de la Régie municipale d'assainissement et en adoptant les statuts,

Considérant que les services publics d'assainissement collectifs et non-collectifs exploités par les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont placés par la Loi hors du champ d'application de la TVA,

Considérant néanmoins l'intérêt d'exercer l'option offerte par l'article 260 A du Code Général des Impôts auxdits services de s'assujettir à la TVA,

Considérant que l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit,

Considérant que chaque service couvert par l'option constitue un secteur distinct d'activité pour l'exercice des droits à déduction et fait l'objet d'une déclaration distincte de TVA,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandra MONZANI,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif exploité par la Régie municipale d'assainissement ;

**DECIDE** l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement non-collectif exploité par la Régie municipale d'assainissement ;

**INVITE** le Maire à prendre toutes dispositions afin d'en faire la déclaration auprès de l'administration des impôts.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB05) : Cession de logement social – Avis préalable</b>
Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L.443-7,

Vu le projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE d'un pavillon situé 19 allée Louis Blériot au locataire actuel,

Considérant que le Préfet a le pouvoir de s'opposer à semblable cession si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune,

Observation étant faite toutefois que la saisine est arrivée trop tard pour être intégrée à l'ordre du jour de la réunion précédente et le délai imparti pour la réponse est écoulé,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SE DECLARE FAVORABLE** au projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE d'un pavillon situé 19 allée Louis Blériot au locataire actuel.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB06) : Indemnité de conseil du Trésorier Receveur municipal</b>
Objet :	<b>4.4 Autres catégories de personnel</b>

Madame Sandra MONZANI expose à l'assemblée :

○ Monsieur Yves GIRARD, Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

○ Ces prestations justifient l'octroi à l'intéressé :

❑ d'une « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dont le montant est calculé par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années hors opérations d'ordre et a représenté pour l'année 2013 la somme de 1.190,48 €bruts ;

❑ et d'une « indemnité de budget » prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 d'un montant forfaitaire de 45,73 €

○ Ces indemnités présentent un caractère personnel et demeure acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire expresse et motivée.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 03 du 25 septembre 2008,

Après avoir entendu le rapport qui précède,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer au Receveur Municipal une « indemnité de conseil » et une « indemnité de budget » pour les prestations facultatives accomplies par l'intéressé ;

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 03 juillet 2014 (20140703_1DB07) :</b>
--------	---

<b>Acquisition d'actions de la SEMERAP</b>
--

Objet : <b>7.9 Prises de participations (S.E.M., etc...)</b>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1

Vu la délibération de son Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2013 intervenue en conformité des dispositions dudit article et transformant la SEMERAP en une Société Publique Locale régie par le Titre II du Livre V du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Chapitre V du Titre II du Livre II du Code de Commerce,

Vu les Statuts e le Règlement intérieur adoptés à cet effet par ladite Société,

Considérant que la SEMERAP constitue – de par ses moyens humains et matériels – un support technique intéressant pour la Régie municipale d'assainissement,

Considérant toutefois qu'elle ne peut désormais intervenir que pour le bénéfice de ses actionnaires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les Statuts et le Règlement intérieur de la SEMERAP ;

**DECIDE** l'acquisition par la Commune de 10 actions de ladite Société au prix unitaire de 31,00 €;

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au Budget autonome de la Régie d'assainissement.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

**ACTES**

Séance :	L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 17 septembre 2014 indiquant les questions portées à l'ordre du jour. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Danièle BESSAT, Françoise DE GARDELLE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Christine BURKHARDT qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Nicole POLIGNY qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Andrée LAFAYE qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT Monsieur Bernard DELAVault qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe GIRAUD Madame Estelle GAZET qui a donné pouvoir à Madame Danièle BESSAT Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT
Absents :	
Quorum :	Vingt-et-un Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

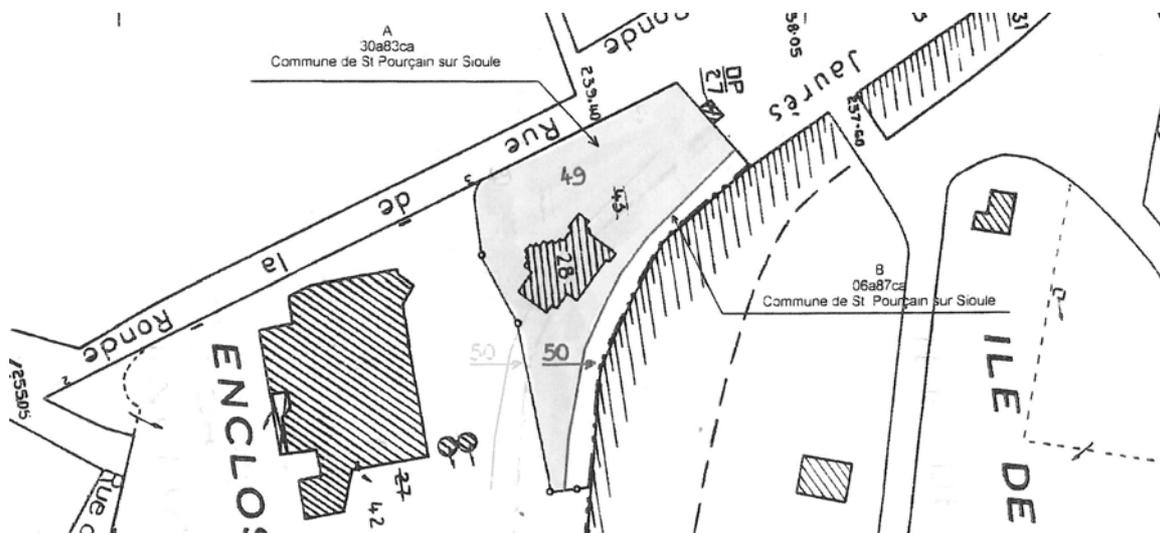
Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2014</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2014 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB01) :</b> <b>Domaine – Cession de l'ancienne discothèque</b>
Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>

Monsieur Bernard COULON expose à l'assemblée que

- Monsieur et Madame Sébastien et Arlette BEGUIER se sont portés acquéreurs de l'ancienne discothèque devenue propriété communale au prix de 230.000,00 € par une vente à terme en paiements échelonnés sur 15 ans au taux de 2% l'an.
- Bien que compatible avec cette offre, la dernière estimation des services fiscaux date du 29 mars 2011 et doit être réactualisée en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente, sous réserve de la confirmation de l'estimation préalable par les services fiscaux.



Sur la question de Madame Sylvie THEVENIOT, il est précisé que le non-paiement des échéances par l'acquéreur dans le cadre d'une vente à terme est un risque pour le vendeur qui doit alors engager en justice une action résolutoire pour annuler la vente et récupérer son bien.

Estimant que le montant des annuités reste très conséquent pour une activité de restauration, Madame Sylvie THEVENIOT explique que la Commune n'est pas à l'abri des accidents et délais de paiement dans cette affaire et annonce que les Conseillers Municipaux de l'opposition voteront contre cette vente, eu égard aux modalités envisagées.

Monsieur Bernard COULON prend acte de la position ainsi exprimée et explique que ces conditions ont été acceptées par les intéressés eux-mêmes, et rappelle que les annuités couvrent également une partie habitation puisque le bâtiment comprend également un grand appartement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,

Et en avoir délibéré,

Vu la proposition d'acquisition qui lui a été exposée,

Sous réserve de la confirmation par les Services fiscaux de l'estimation préalable de cette propriété,

A l'unanimité,

**AUTORISE** la cession au profit de Monsieur et Madame Sébastien et Arlette BEGUIER de l'ensemble immobilier cadastré sous les références AI 49 au prix global de 230.000,00 € payable dans le cadre d'une vente à terme sur 15 ans au taux de 2 % l'an ;

**AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de l'acte authentique destiné à constater le transfert de propriété.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB02) :</b> <b>Domaine – Cession foncière aux Cordeliers</b>
--------	---

Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>
---------	------------------------

Monsieur Bernard COULON expose à l'assemblée :

- Répondant au projet de Monsieur Rémy FAUCHER de création d'un centre équestre sur le site des Cordeliers, le Conseil Municipal avait accepté par délibération n° 07 du 15 octobre 2013, le principe d'une cession d'un ensemble de bâtiments et de parcelles communales d'une surface globale de près de 131.000 m<sup>2</sup> environ au prix global de 150.000,00 € dont 100.000,00 € payables de suite et 50.000,00 € en paiements échelonnés sur 15 ans au taux de 2 %.
- Sollicitée le 27 août 2013 en conformité des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, une évaluation préalable des Services fiscaux de l'ensemble immobilier concerné a été rendue le 29 novembre 2013 sur la base de 158.000,00 €
- A l'issue des divisions parcellaires intervenues, la cession concernerait :
  - les parcelles cadastrées AN 117 et AN 147 pour un total de 7.166 m<sup>2</sup>, y compris les bâtiments lesquels sont inoccupés et en mauvais état ;
  - la parcelle cadastrée YI 346 pour 2.915 m<sup>2</sup> non construite ;
  - la parcelle cadastrée YI 28 pour 4.340 m<sup>2</sup> non construite ;
  - la parcelle cadastrée YI 343 pour 106.046 m<sup>2</sup> non-construite.
    - Afin de permettre la ratification de la vente, il conviendrait désormais de confirmer l'acceptation de cette cession au profit de la Société Civile d'Exploitation Agricole JEC.



**AUTORISE** la cession au profit de de la Société Civile d'Exploitation Agricole JEC des parcelles précitées au prix global de 150.000,00 € dont 100.000,00 € payables de suite et 50.000,00 € en paiements échelonnés sur 15 ans au taux de 2 % ;

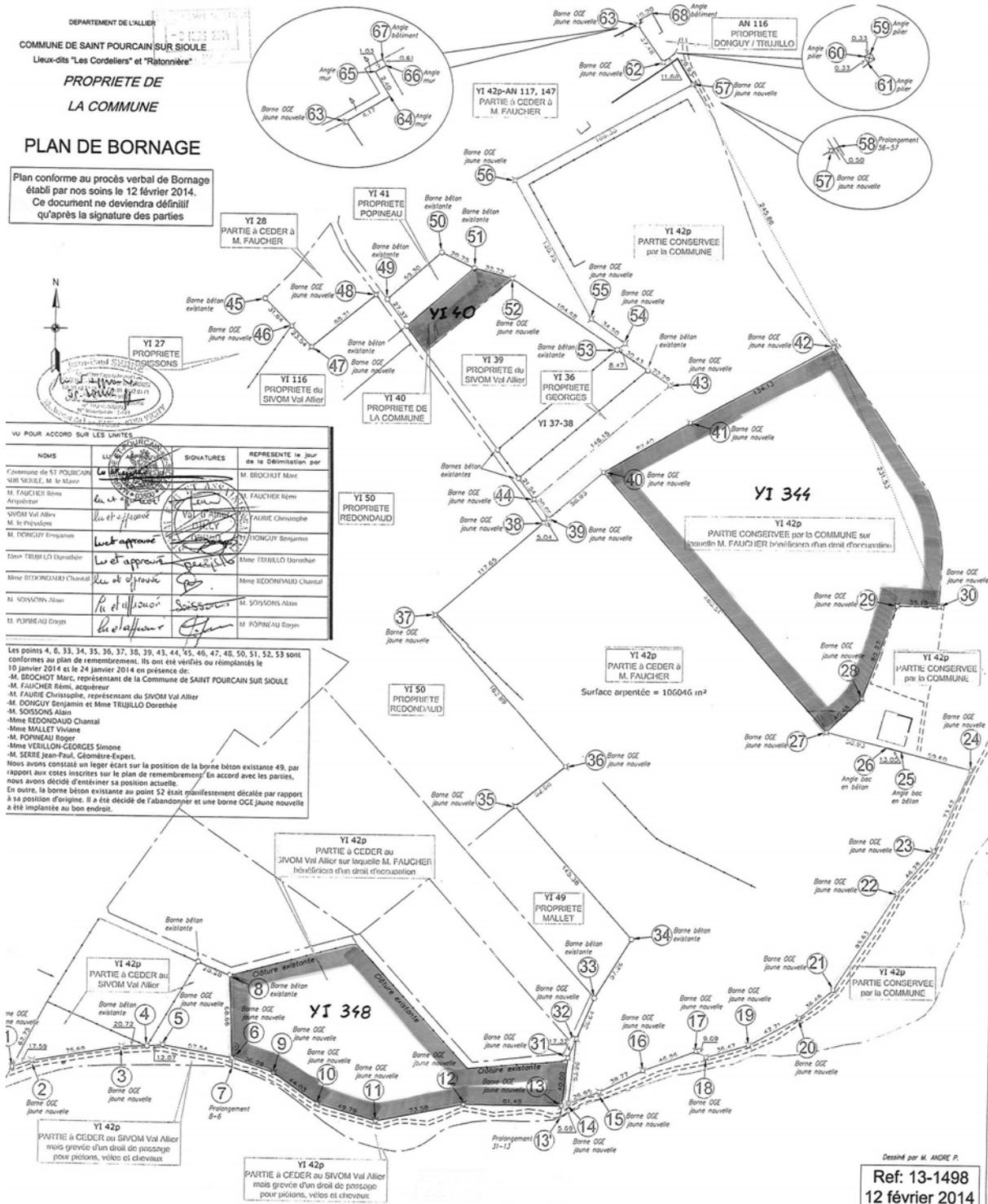
**AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de l'acte authentique destiné à constater le transfert de propriété.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB03) : Domaine – Location foncière aux Cordeliers</b>
Objet :	<b>3.3 Locations</b>

Monsieur Bernard COULON expose à l'assemblée :

○ Vu la délibération précédente de l'assemblée et considérant la disponibilité foncière induite par le projet de centre équestre, il conviendrait d'autoriser la location par bail rural de 25 ans à la Société Civile d'Exploitation Agricole JEC :

- la parcelle cadastrée YI 40 pour 2.170 m<sup>2</sup> moyennant un fermage annuel de 19,00 €;
- la parcelle cadastrée YI 344 pour 46.311 m<sup>2</sup> moyennant un fermage annuel de 1,00 € la Commune bénéficiant d'un droit d'utilisation ponctuel à raison de 4 fois par an sur des périodes maximales d'une semaine ;
- la parcelle cadastrée YI 348 pour 21.900 m<sup>2</sup> moyennant un fermage annuel de 175,00 €



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** la location au profit de de la Société Civile d'Exploitation Agricole JEC des parcelles précitées aux conditions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature des baux correspondants.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB04) : Domaine – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une armoire technique pour le réseau de communications électroniques à très haut débit</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

○ Dans le cadre du déploiement sur la Commune du réseau de communications électroniques à très haut débit, la Commune est saisie d'un projet de convention prévoyant l'implantation sur le domaine public communal d'un ensemble de neuf armoires aux emplacements suivants : rue des Champs-Élysées, allée Jean Mermoz, rue du Marché, rue de la Commanderie, route de Gannat, cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, faubourg de Paris / Route de Montmarault, impasse des Tonnelles et rue Berthelot.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention qui lui est soumis,  
Après avoir entendu le rapport qui précède,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** la mise à disposition des emprises nécessaires à l'implantation des armoires techniques dans le cadre du déploiement sur la Commune du réseau de communications électroniques à très haut débit ;

**AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de la convention correspondante.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB05) : Dénomination de voies ouvertes à la circulation publique</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt d'attribuer des dénominations officielles aux voies ouvertes à la circulation publique,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de dénommer : « Rue Jean Jaurès » la voie interne de la ZAC des Jalfrettes.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB06) : Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Désignation d'un délégué à la Commission de transferts de charges</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un délégué afin de représenter la Commune au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges constituée par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Emmanuel FERRAND pour représenter la Commune au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges constituée par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB07) : Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Utilisation conjointe de l'ensemble immobilier du Cinéma-Théâtre</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Monsieur Bernard COULON expose à l'assemblée que

- L'exercice par la Communauté de Commune en Pays Saint-Pourcinois de sa compétence « Cinéma » nécessite l'utilisation régulière des locaux du Cinéma-Théâtre appartenant à la Commune.
- L'immeuble appartenant à la Communauté de Commune en Pays Saint-Pourcinois et abritant le DESTI 3D est alimenté en fluides à partir du bâtiment communal avec lequel il est complètement imbriqué.
- L'exploitation de la salle du Cinéma Théâtre nécessite l'utilisation du hall d'accueil et de l'ascenseur et des sanitaires situés dans le bâtiment intercommunal.

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention autorisant la mise à disposition réciproque en vue d'une utilisation conjointe des locaux de l'ensemble communal du Cinéma-Théâtre et des locaux intercommunaux servant de parties communes, et prévoyant les modalités de répartition des frais de fonctionnement de l'ensemble immobilier concerné.

Madame Sylvie THEVENIOT indique que cette proposition va dans le sens d'une rationalisation et d'une mutualisation du parc immobilier municipal et communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,

Vu sa délibération n° 07 du 11 décembre 2013 se déclarant favorable à l'exploitation intercommunale de l'activité de projection cinématographique par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois et acceptant à cet effet la mise à disposition du Cinéma-Théâtre,

Vu les statuts dudit établissement,

Vu le projet de convention qui lui est soumis, lequel prévoit notamment les modalités de répartition des frais de fonctionnement de l'ensemble immobilier concerné,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** la mise à disposition réciproque et l'utilisation conjointe par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois des locaux de l'ensemble immobilier du Cinéma Théâtre ;

**PRECISE** que :

- ❑ Les charges d'eau potable et d'assainissement seront réparties suivant une clé correspondant à la moyenne des proratas de surface utilisée et des temps d'utilisation respectifs de chacun des locaux ;
- ❑ Les charges d'électricité (comprenant les abonnements et consommations, le contrôle technique et l'entretien) seront réparties suivant une clé correspondant à la moyenne des proratas de surface utilisée, de temps d'utilisation respectifs et de types d'utilisation suivants les différents locaux ;
- ❑ Les charges de gaz (comprenant les abonnements et consommations, le contrôle technique et l'entretien) seront réparties suivant une clé correspondant à la moyenne des proratas de surface utilisée, de temps d'utilisation respectifs et de types d'utilisation suivants les différents locaux ;
- ❑ Les charges relatives à l'ascenseur (comprenant le contrôle et la ligne téléphonique dédiée) seront réparties suivant une clé correspondant aux temps d'utilisation respectifs des parties communes ;
- ❑ Les charges relatives au téléphone et à l'accès internet (hors ligne téléphonique dédiée à l'ascenseur) seront réparties suivant une clé correspondant aux temps d'utilisation respectifs du Cinéma Théâtre ;
- ❑ Les charges relatives aux extincteurs seront réparties suivant une clé correspondant au nombre d'unités dans les différents locaux concernés ;

**AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de la convention valant procès-verbal de mise à disposition et prévoyant les modalités de répartition des frais de fonctionnement de l'ensemble immobilier concerné.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB08) : SDE 03 – Modification des statuts</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Allier (SDE 03) en date du 18 mars 2014 adoptant une modification des statuts de l'établissement afin d'intégrer l'ajout d'une compétence optionnelle définie ainsi : « Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides »,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Allier (SDE 03) telle qu'elle lui a été exposée ci-dessus.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB09) : SDE 03 – Transfert de compétence</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Le Conseil Municipal,

Vu de la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-37,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,  
Considérant l'intérêt de s'inscrire dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Allier (SDE 03) de la compétence « Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides » ;

**DELEGUE** au Maire la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la Commune pour l'exercice de ladite compétence ;

**APPROUVE** le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB10) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Madame Sandra MONZANI explique à l'assemblée :

- Le budget 2014 doit être adapté pour tenir compte d'une baisse des dotations de l'ordre de 44.000 € (soit -4,5 %) notifiée après le vote du Budget primitif, d'un supplément d'environ 70.000 € de reversement de Taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant aux entreprises implantées sur les zones économiques intercommunales, d'une augmentation de la masse salariale d'environ 18.000 € d'ici la fin de l'année pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de 20.000 € pour le paiement des remplacements, des heures supplémentaires, à un surcroît de recours aux saisonniers et à l'interim, et au recrutement par détachement d'un policier municipal.
- Sans mettre en cause les crédits nécessaires aux dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire a pu être maintenu grâce à la diminution de 35.000 € des crédits prévus pour le paiement des intérêts d'emprunts du fait d'une baisse des taux des emprunts indexés, la réduction de 41.000 € des crédits prévus pour assurer la charge des intérêts courus non-échus des emprunts contractés mais non versés pour la construction de la salle socioculturelle, le non besoin des 25.000 € prévus d'abondement au budget du Centre Communal d'Action Sociale eu égard aux excédents budgétaires de l'établissement, et l'amputation de 51.000 € des crédits provisionnés en dépenses imprévues de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandra MONZANI,  
Vu l'avis de sa Commission des Finances en date du 22 septembre 2014,  
Et en avoir délibéré,  
Par 23 voix, les Conseillers municipaux d'opposition s'étant abstenus,

**ADOPTE** la Décision modificative n° 1 du Budget général 2014 ainsi qu'il suit :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	-34 000,00		
1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-76 000,00		
2315 (23) - 412 - 487 : Installation, matériel	110 000,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-51 732,00	73111 (73) - 020 : Taxes foncières et d'hab	8 151,00
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	19 750,00	7411 (74) - 020 : Dotation forfaitaire	-41 288,00
64111 (012) - 64 : Rémunération principale	10 000,00	74121 (74) - 020 : Dotation de solidarité ru	-3 780,00
64111 (012) - 64 : Rémunération principale	10 000,00	74127 (74) - 020 : Dotation nationale de pé	-4 613,00
657362 (65) - 520 : CCAS	-25 000,00	748314 (74) - 020 : Dotation unique compe	-3 150,00
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéan	-35 000,00	74834 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	-4 522,00
66112 (66) - 01 : ICNE de l'exercice N	-41 000,00	74835 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre ex	5 720,00
739113 (014) - 01 : Reversements conventi	69 500,00		
	<b>-43 482,00</b>		<b>-43 482,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-43 482,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-43 482,00</b>

Acte :	<b>Délibération n° 11 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB11) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 1 du Budget autonome de la Régie d'assainissement</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Madame Sandra MONZANI explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'adapter le budget voté pour la Régie Municipale d'Assainissement afin de permettre, d'une part, le remboursement de la caution contractuelle due à la SEMERAP suite à la rupture de la convention de délégation de service public, et, d'autre part, de permettre le paiement de licences acquises pour l'équipement du service depuis son passage en régie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandra MONZANI,  
Vu l'avis de sa Commission des Finances en date du 22 septembre 2014,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOPTE** la Décision modificative n° 1 du Budget autonome de la Régie Municipale d'Assainissement :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 000,00
2051 (20) : Concessions et droits assimilés	1 050,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	-1 050,00		
	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 000,00</b>

Acte :	<b>Délibération n° 12 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB12) : Fiscalité – Majoration de Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour les terrains constructibles</b>
Objet :	<b>7.2 Fiscalité</b>

Monsieur Bernard COULON expose à l'assemblée :

- La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme a mis en exergue le fait que le territoire communal fait apparaître de très fortes disponibilités foncières de terrains constructibles classés en zone U ou AU qui ne correspondent plus aux dispositions actuelles régissant l'urbanisation et au souci de préservation des espaces agricoles et naturels.
- Paradoxalement, le marché foncier reste tendu avec des prix de vente relativement élevés qui ne permettent pas l'installation de populations nouvelles dont la Commune a pourtant le plus grand besoin.
- La très grande majorité de ces terrains sont desservis par les accès et réseaux nécessaires que la Commune a réalisé et dont elle assume la charge d'entretien.
- Les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques, les réseaux d'eau potable, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.
- Cette majoration forfaitaire comprise entre 0,00 € et 3,00 € par mètre carré pour le calcul de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties ne peut toutefois excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321H de l'annexe III du Code Général des Impôts représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique, soit 1,14 € pour la zone qui concerne le territoire communal.
- La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés, cette réduction s'appliquant à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.
- La liste des terrains concernés est dressée par le Maire et actualisée chaque année avant le 01 octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, les dégrèvements correspondant aux inscriptions erronées étant à la charge de la Commune.

Vu l'avis des Commissions municipales saisies du sujet, et considérant que le dossier mérite un examen plus approfondi, il propose de différer l'examen de cette question.

Madame Sylvie THEVENIOT confirme que cette proposition va dans le sens des débats intervenus au sein des Commissions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de sa Commission des Finances en date du 22 septembre 2014,

Vu l'avis de sa Commission des Travaux, du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 25 septembre 2014,

Après avoir entendu le rapport qui précède,

Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de reporter l'examen de la question à une séance ultérieure.

Acte :	<b>Délibération n° 13 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB13) : Fiscalité – Exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les installations et bâtiments de toute nature affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation</b>
Objet :	<b>7.2 Fiscalité</b>

Madame Sandra MONZANI expose à l'assemblée :

- L'article 1387 A du Code Général des Impôts permet d'exonérer pendant 5 ans de Taxe foncière sur les propriétés bâties les installations et bâtiments de toute nature affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation.
- Considérant l'intérêt de favoriser ce type d'installation, il est proposé au Conseil Municipal de décider cette exonération à compter de l'année 2015.

Prenant la parole Madame Sylvie THEVENIOT s'étonne que l'on présente cette question alors que la Commune a manifestement besoin de recettes fiscales dans un contexte difficile.

Elle s'interroge sur l'impact financier d'une telle mesure et sur la possible modulation de la drée de l'exonération.

Monsieur Bernard COULON estime que la question doit être d'avantage approfondie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,  
Et en avoir délibéré,  
Statuant sur la proposition du Maire,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de reporter l'examen de la question à une séance ultérieure.

Acte :	<b>Délibération n° 14 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB14) : Vie associative – Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christophe GIRAUD,  
Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARRETE** les attributions individuelles de subventions suivantes, pour un montant total de 62.864,19 € détaillées ainsi qu'il suit ;

Associations sportives	Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Amicale des Pêcheurs de la Sioule							
AS Collège	1 080,00 €						1 080,00 €
AS Lycée	470,00 €						470,00 €
AS N.D.V.	273,09 €						273,09 €
Basketball	1 488,00 €	148,00 €	148,00 €		622,00 €		2 406,00 €
ARCCSP							
Coueurs des Vignes - Athlétisme							
Coueurs des Vignes	370,00 €	475,00 €					845,00 €
Espace Forme GV	279,00 €						279,00 €
Escrimeurs Bourbonnais	1 066,00 €	1 000,00 €				1 000,00 €	3 066,00 €
Football	1 904,00 €				1 675,00 €		3 579,00 €
Golf de Briailles	365,00 €						365,00 €
GPS Sioule et Boule	139,00 €						139,00 €
Handball Varennes St-Pourçain	1 397,00 €				300,00 €		1 697,00 €
IEM Thesee							
Judo Banzaï	382,00 €						382,00 €
Judo Club St-Pourcinois	1 877,00 €			320,00 €			2 197,00 €
Judo Loisirs							
Karaté Club St-Pourcinois	221,00 €						221,00 €
Krav Maga	182,00 €						182,00 €
Les amis de l'eau et de la pêche							
Moto Compétition							
Natation							
Pétanque St-Pourcinoise	408,00 €						408,00 €
Retraite Sportive		135,00 €					135,00 €
Rugby	1 102,00 €				330,00 €		1 432,00 €
Sport Boules	162,00 €	595,00 €		450,00 €			1 207,00 €
Sport et Dressage Canin	288,00 €						288,00 €
Sports pour Tous	1 923,00 €			150,00 €			2 073,00 €
Sporting Club Général						1 500,00 €	1 500,00 €
SPOT	1 407,00 €						1 407,00 €
Cent'arcs	343,00 €	500,00 €					843,00 €
STAR Sarbacanne							
STAR Tir	966,00 €						966,00 €
STAR Trap							
Symphony's	207,00 €						207,00 €
Tai chi chuan							
Tennis de Table	156,00 €						156,00 €
Union cysliste Varennes/St-Pourçain	802,00 €	460,00 €		1 000,00 €			2 262,00 €
USEP	1 168,00 €						1 168,00 €
Viet Vo Dao Cuu Môn St-Pourçain	238,00 €						238,00 €
Volleyball	366,00 €	75,00 €					441,00 €
<b>Totaux</b>	<b>42</b>	<b>21 029,09 €</b>	<b>3 388,00 €</b>	<b>148,00 €</b>	<b>1 920,00 €</b>	<b>2 927,00 €</b>	<b>31 912,09 €</b>

Associations pour la jeunesse	Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Coopérative scolaire C.Claudel	400,00 €						400,00 €
Coopérative scolaire F.Dolto	560,00 €						560,00 €
Coopérative scolaire M.Berthelot	3 600,00 €						3 600,00 €
D.D.E.N.	100,00 €						100,00 €
La joie de vivre	1 000,00 €						1 000,00 €
Collège Saint-Exupéry de Varennes Sur Allier	30,00 €						30,00 €
<b>Totaux</b>	<b>5</b>	<b>5 660,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 690,00 €</b>

Associations culturelles	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Amicale des Collectionneurs	250,00 €						250,00 €
Chorale des Cœurs Joyeux	200,00 €						200,00 €
Orchestre d'Accordéon	200,00 €						200,00 €
Archiclassique							
Harmonie de Saint-Pourçain							
Université Indépendante	1 000,00 €						1 000,00 €
l'Allier à livre ouvert	692,16 €						692,16 €
La Chapelle de Briailles	500,00 €						500,00 €
Les Amis de Frédéric Charlat	1 000,00 €						1 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>9</b>	<b>3 842,16 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 842,16 €</b>

Associations pour l'animation	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Excuse du pays St-Pourcinois	200,00 €						200,00 €
Union Commerciale	1 600,00 €						1 600,00 €
Fêtes et Animations	8 739,94 €						8 739,94 €
<b>Totaux</b>	<b>3</b>	<b>10 539,94 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 539,94 €</b>

Associations sociales	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Association familiale	300,00 €						300,00 €
Alzheimer section st pourçain							
C.G.O.S.P.C.	5 500,00 €						5 500,00 €
Donneurs de sang	700,00 €						700,00 €
FNATH	180,00 €						180,00 €
Jours Heureux							
Les Quatres roues							
Mobil'emploi							
Paralysés de France							
Protection civile	350,00 €						350,00 €
Jeunes sapeurs pompiers							
UNRPA	150,00 €						150,00 €
Vie libre							
Totaux	13 7 180,00 €	- €	- €	- €		- €	7 180,00 €

Associations caritatives	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
L.A.C.I.M.	400,00 €						400,00 €
La croix Rouge	300,00 €						300,00 €
Les Restos du Cœur							
Secours Catholique	700,00 €						700,00 €
Secours Populaire	700,00 €					500,00 €	1 200,00 €
Totaux	5 2 100,00 €	- €	- €	- €		500,00 €	2 600,00 €

Associations patriotiques	Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Comité d'entente des Anciens Combattants	1 100,00 €						1 100,00 €
Comité du concours de la Résistante							
Comité Départemental de l'ARAC							
ADAI							
Totaux	4 1 100,00 €	- €	- €	- €		- €	1 100,00 €

Totaux généraux	51 451,19 €	3 388,00 €	148,00 €	1 920,00 €	2 927,00 €	3 000,00 €	62 864,19 €
-----------------	-------------	------------	----------	------------	------------	------------	-------------

**DIT** que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

**DIT** que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	<b>Délibération n° 15 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB15) : Programme communal d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Monsieur Emmanuel FERRAND expose à l'assemblée :

- Aux termes de délibérations des 30 juin 2000 et 23 mai 2005, l'assemblée a déterminé les modalités d'une opération d'incitation pour les propriétaires souhaitant engager des travaux de réfection de façades.
- Plusieurs dossiers éligibles ont ainsi reçu l'avis favorable de la Commission municipale chargée du Patrimoine, de l'Urbanisme.
- Compte tenu du montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Nom et adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant pris en compte	Montant de la subvention
	Références cadastrales			
BAZZO Marie-Thérèse 3, rue de la République 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	3, rue de la République	Ravalement de façade et rénovation des menuiseries	10 421,05 €	1 042,10 €
	AM 116			
<b>Total des aides accordées</b>				<b>1 042,10 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission municipale compétente,  
Vu les crédits portés au budget communal, et en particulier au chapitre 65,  
Après avoir entendu le rapport qui précède,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le versement des subventions dont le détail lui a été présenté,

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits portés à cet effet au budget communal.

Acte :	<b>Délibération n° 16 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB16) : Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface par la Société DECO GALVA</b>
Objet :	<b>8.8 Environnement</b>

Monsieur Roger VOLAT informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable pris par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 juillet 2014, l'arrêté préfectoral n° 2088/14 en date du 29 août 2014 autorise la Société DECO GALVA à exploiter une unité de traitement de surface Z.I du Pont Panay.

Il précise qu'une ampliation dudit arrêté fait l'objet d'un affichage en Mairie depuis le 08 septembre 2014 pour une durée d'un mois, le dossier complet étant à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,

**PREND ACTE** de l'information qui lui est ainsi donnée.

Acte :	<b>Délibération n° 17 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB17) : Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation d'exploiter deux ateliers de maroquinerie par la SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON</b>
Objet :	<b>8.8 Environnement</b>

Monsieur Roger VOLAT informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable pris par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date des 12 mars et 26 juin 2014, les arrêtés préfectoraux n° 890/14 en date du 08 avril 2014 et 2014/14 en date du 21 août 2014 autorisent la SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON à exploiter deux ateliers de maroquinerie Z.A. des Jalfrettes.

Il précise qu'une ampliation dudit arrêté fait l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois, le dossier complet étant à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,

**PREND ACTE** de l'information qui lui est ainsi donnée.

Acte :	<b>Délibération n° 18 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB18) : Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation d'exploiter une installation de stockage d'engrais par la Société VAL'LIMAGNE.COOP</b>
Objet :	<b>8.8 Environnement</b>

Monsieur Roger VOLAT informe le Conseil Municipal qu'après avis favorable pris par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 juin 2014, l'arrêté préfectoral n° 1797/14 en date du 21 juillet 2014 autorise la Société VAL'LIMAGNE.COOP à exploiter une installation de stockage d'engrais Z.A. des Jalfrettes.

Il précise qu'une ampliation dudit arrêté fait l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois, le dossier complet étant à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,

**PREND ACTE** de l'information qui lui est ainsi donnée.

Acte :	<b>Délibération n° 19 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB19) :</b> <b>Contrat enfance jeunesse – Conclusion d'un avenant</b>
Objet :	<b>9.1 Autres domaines de compétences des Communes</b>

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON,  
Considérant que la Commune est signataire d'un Contrat « Enfance Jeunesse », pour la période 2012/2015, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier lequel permet de cofinancer le développement de l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois,  
Considérant que, dans le cadre de ce Contrat, la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois envisage de faire labelliser son Relais Assistantes Maternelles,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONFIRME** son engagement dans ce partenariat ;

**AUTORISE** le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'avenant correspondant.

Acte :	<b>Délibération n° 20 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB20) :</b> <b>Domaine – Acquisition foncière à Saint-Priest-La-Prugne</b>
Objet :	<b>3.1 Acquisitions</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de contrer le désengagement d'AREVA sur le site de Saint-Priest-La-Prugne (42830) et de se joindre à l'action collective engagée par les collectivités,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition en indivision avec les collectivités partenaires de cette action des parcelles cadastrées sur la Commune de Saint-Priest-La-Prugne sous les références BS 89 au prix global de 2.500,00 € et BT 96 au prix global de 2.000,00 €;

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts au budget communal ;

**AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de l'acte authentique destiné à constater le transfert de propriété.

Acte :	<b>Délibération n° 21 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB21) :</b> <b>Domaine – Cession foncière Clos de la Rue Verte</b>
Objet :	<b>3.2 Aliénations</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de découpage foncier à intervenir au Clos de la Rue Verte en vue de la construction sur ce secteur proche de la ville de deux maisons d'habitation,  
Vu sa délibération précédente n° 02 du 11 décembre 2013 autorisant la signature du compromis de vente correspondant,  
Vu le procès-verbal de délimitation établi par Monsieur Jean-Paul SERRE – Géomètre – le 31 octobre 2013,

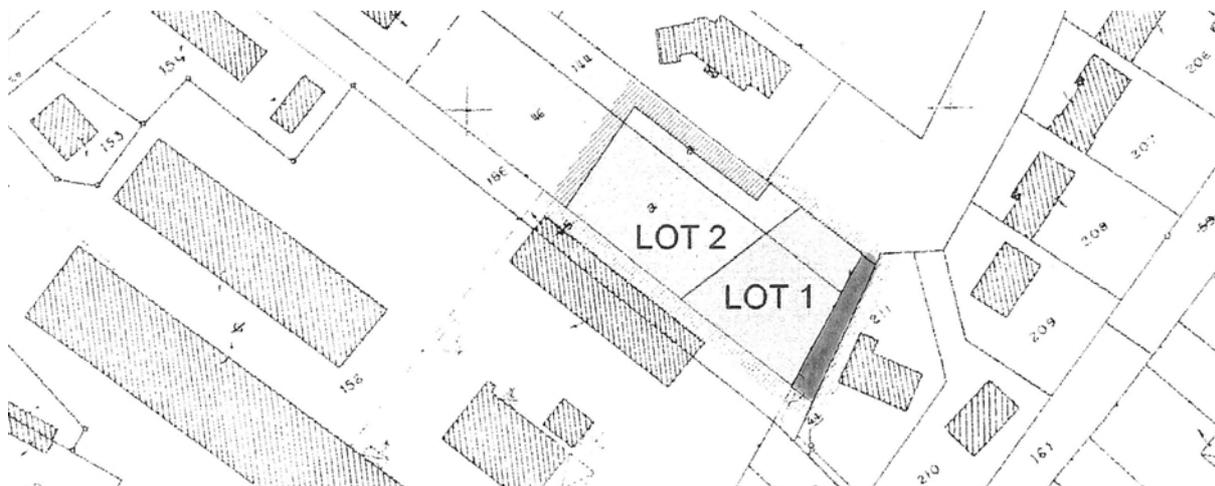
Vu l'estimation préalable des services fiscaux en date du 26 février 2014 établie en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995,  
Considérant que la portion concernée fait partie d'un délaissé de voirie dont la distraction du domaine public sera sans conséquence sur la circulation,  
Vu la proposition d'acquisition qui lui a été exposée,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONFIRME** sa délibération précédente n° 02 du 11 décembre 2013 ;

**DECIDE** le déclassement du domaine public d'une portion de terrain non-utilisée de 166 m<sup>2</sup> bordée par les parcelles cadastrées AN 46, AN 186 et AN 211 ;

**AUTORISE** la vente au profit de Monsieur et Madame Roland BOULEAU d'une portion de 118 m<sup>2</sup> sur ledit terrain au prix de 1.180,00 € eu égard à la configuration des lieux et à la servitude de passage de deux canalisations d'assainissement grevant ladite parcelle ;

**AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de l'acte authentique destiné à constater le transfert de propriété.



Acte :	<b>Délibération n° 22 du 29 septembre 2014 (20140929_1DB22) :</b> <b>Cession de logement social – Avis préalable</b>
--------	---

Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>
---------	---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L.443-7,  
Vu le projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE d'un pavillon situé 14 allée Jean Mermoz au locataire actuel,  
Considérant que le Préfet a le pouvoir de s'opposer à semblable cession si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,  
Et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**SE DECLARE FAVORABLE** au projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE d'un pavillon situé 14 allée Jean Mermoz au locataire actuel.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/256 du 01 juillet 2014 (20140701_1A256) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation – animations festival danse</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande formulée par les organisateurs festival de danse ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers de la voie le 06 juillet 2014 à l'occasion du festival « festidanse »,

**ARRETE :**

**Article 1)** Dans le cadre des animations du festival de danse in-off, le vendredi 4 juillet à partir de 13h30 jusqu'au lundi 7 juillet 2014, le stationnement est pour partie interdit dans le parking du Jardin de la Paix.

**Article 2)** Le samedi 5 juillet 2014 08h00 à 12h00, afin de permettre l'installation des animations liées au festival de danse, le stationnement sera interdit pour partie sur les places de stationnement de la placette comprise entre le Cours du 8 mai 1945 et le Cours de la déportation.

**Article3)** La signalisation sera mise en place conjointement par les organisateurs et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule , les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/257 1<sup>er</sup> juillet 2014 (20140701_1A257) :</b> <b>Autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public – Hôtel IBIS</b>
Objet :	<b>6.4 autres actes réglementaires</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le règlement de Sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.111-1 à R.111-3, R.111-3-1, R.111-3-2, R.111-4, R.421-29 à R.421-33, R.421-53, R.421-58, R.460-1 à R.460-4

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123-1 à R123-55, R.152-4 à R.152-5,

Vu l'arrêté en date du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (Etablissements Recevant du public de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

Vu l'arrêté en date du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type O (Hotels et pensions de famille),

Vu l'arrêté en date du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons),

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 juin 2014 relatif à la mise en place du cahier des charges SSI et à la demande de verrouillage des portes et issues de secours,

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale de sécurité en date du 16 juin 2014 portant avis favorable notamment à la réception des travaux et à l'ouverture au public,

Considérant le classement du groupement d'établissement en types O, N de 4<sup>ème</sup> catégorie,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'ouverture au public l'ensemble du bâtiment accueillant l'Hotel IBIS de type O,N de 4<sup>ème</sup> catégorie, situé ZAC des Jalfrettes, est autorisée.

**Article 2)** La présente autorisation est accordée à l'exploitant de l'établissement.

**Article 3)** Des visites périodiques de la Commission de Sécurité seront effectuées, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4)** Toute transformation ou tout aménagement par rapport à l'état des lieux tel qu'il a été constaté au procès-verbal de la visite susvisée devra être autorisé par le Maire.

**Article 5)** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 6** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours et notifiée par ailleurs au pétitionnaire, en conformité des dispositions de l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/258 du 02 juillet 2014 (20140702_1A258) : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public - Supermarché Carrefour Market</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le règlement de Sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.111-1 à R.111-3, 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R460-1 à R 460-4

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R152-5,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public de type M (Magasins et Centres Commerciaux)

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale de sécurité et l'avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité en date du 19 août 2013 portant sur le projet de d'extension du magasin CARREFOUR MARKET objet d'une autorisation de travaux liée au permis de construire modificatif n° 254.13.A.00010,

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale de sécurité et l'avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité en date du 07 octobre 2013 portant sur le projet d'aménagement d'un auvent drive par le magasin CARREFOUR MARKET objet d'une autorisation de travaux liée au permis de construire modificatif n° 254.13.A.00010,

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale de sécurité en date du 02 juin 2014,

Considérant le classement des surfaces de vente du magasin CARREFOUR MARKET sis Route de Montmarault en type M de 1<sup>ère</sup> catégorie pour l'établissement lui même et en type M de 5<sup>ème</sup> catégorie pour les boutiques,

Considérant le classement du auvent drive du magasin CARREFOUR MARKET sis Route de Montmarault en type M de 1<sup>ère</sup> catégorie,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'ouverture au public de l'ensemble du bâtiment accueillant le magasin CARREFOUR MARKET et du auvent drive de type M de 1<sup>ère</sup> catégorie et trois boutiques de type M de 5<sup>ème</sup> catégorie sis Route de Montmarault est autorisée.

**Article 2)** La présente autorisation est accordée à l'exploitant de l'établissement.

**Article 3)** Des visites périodiques de la Commission de Sécurité seront effectuées, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4)** Toute transformation ou tout aménagement par rapport à l'état des lieux tel qu'il a été constaté au procès-verbal de la visite susvisée devra être autorisé par le Maire.

**Article 5)** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 6)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours et notifiée par ailleurs au pétitionnaire, en conformité des dispositions de l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/259 du 02 juillet 2014 (20140702_1A259) : Réglementation temporaire du stationnement place Hôtel des postes pour des travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11,et, dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,  
Considérant la demande présentée l'entreprise Graniou Sibcom sise 66, rue des Courdiaux 63000 Clermont-Ferrand relative aux travaux de livraison de gros matériel dans le cadre du branchement d'un shelter Place de l'Hôtel des Postes à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** En raison de la livraison de gros matériel relatif à la mise en place d'un shelter , le 02 juillet 2014 le stationnement est interdit Place de l'Hôtel des Postes au droit du chantier et sur la partie comprise entre ladite place et la rue Marcellin Berthelot de 08h00 à 12h00.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par les pétitionnaires, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/262 du 04 juillet 2014 (20140704_1A262) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières – afin de réaliser une création de branchement AEP de jardin – rue de l'Enclos pour Monsieur POLIGNY

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 5 jours à compter du 21 juillet 2014.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/263 du 04 juillet 2014 (20140704_1A263) : Réglementation temporaire de la circulation route de Briailles pour des travaux de sur le réseau de gaz.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par la société VIGILEC Bourbonnais Loire sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux sur le réseau de gaz 17, route de Briailles,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation route de Briailles afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 07 au 18 juillet 2014 , la circulation de tous les véhicules s'effectuera route de Briailles au droit du numéro 17 , par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 . La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par la société VIGILEC Bourbonnais Loire chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/264 du 04 juillet 2014 (20140704_1A264) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Rue Henri Dunant pour des travaux de sur le réseau de gaz.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par la société VIGILEC Bourbonnais Loire sise ZI Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux sur le réseau de gaz 20, rue Henri Dunant,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Henri Dunant afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 07 au 18 juillet 2014 , la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Henri Dunant au droit du numéro 17 , par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 . La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par la société VIGILEC Bourbonnais Loire chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/265 du 08 juillet 2014 (20140708_1A265) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place Clémenceau en raison d'une animation</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,  
Vu la demande présentées par Monsieur FALKOUSKA et Madame DESSEREY organisateurs d'une animation commerciale le 13 juillet 2014  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité lors des animations programmées le 13 juillet 2014 Place Clémenceau,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 12 juillet 2014 à partir de 14h30 au 14 juillet à 12h00 le stationnement sera interdit Place Clémenceau au droit de la Salle Mirendense.

**Article 2)** le 13 juillet 2014 à partir de 08h00 jusqu'au 14 juillet 03h00 le stationnement et la circulation sont interdits Place Clémenceau. Les véhicules en provenance de la rue de la Vigerie sont déviés par la Place du 18 juin 1940.

**Article 3)** La signalisation de la manifestation sera mise en place par les organisateurs et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/266 du 08 juillet 2014 (20140708_1A266) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement en raison de l'organisation d'un concert à l'Eglise</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,  
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,  
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,  
Vu l'article R.26 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement afin d'assurer la sécurité et la circulation lors de l'arrivée du véhicule de « l'Orchestre Symphonique d'Amsterdam » dans le cadre d'un concert organisé par L'A.E.S.P.O.,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 11 juillet 2014 à partir de 15h00 afin de faciliter et sécuriser le stationnement du véhicule de l'Orchestre d'Auvergne Symphonique d'Amsterdam, le stationnement sera interdit Place Clémenceau au droit de la Salle Mirendense ainsi que rue de Metz au droit de l'entrée de l'Eglise Sainte-Croix.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/267 du 09 juillet 2014 (20140709_1A267) : Réglementation temporaire du stationnement Boulevard Ledru-Rollin en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par Madame Marine LAMOUREUX en vue de faciliter une opération d'emménagement de l'immeuble 09 Boulevard Ledru-Rollin.  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 11 juillet à partir de 14h00 au 14 juillet 18h00 , afin de permettre l'emménagement de l'immeuble sis 09 Boulevard Ledru-Rollin, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner Boulevard Ledru-Rollin au plus proche de l'immeuble sis au numéro 09 sur 2 emplacements de stationnement ; Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/268 du 10 juillet 2014 (20140710_1A268) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,  
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales  
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,  
Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par ORANGE UI Auvergne à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 32, rue Clos Notre Dame afin de poser un poteau de 7 m pour l'adduction téléphonique de la maison de Madame LUGTEN Stephy domiciliée les Terres Molles,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à trente jours à compter du 25 juillet 2014.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/269 du 11 juillet 2014 (20140711_1A269) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 01 juillet 2014 par ERDF UREVA Ingénierie à Moulins Cedex (Allier) 64, rue des Pêcheurs – BP 649 afin d'effectuer un réseau souterrain électrique – TJ Gamm Vert – ZA la Carmone

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à trente jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/272 du 17 juillet 2014 (20140717_1A272) : Réglementation temporaire de la circulation impasse de la tour pour des travaux de branchement électrique.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,  
Considérant la demande présentée par le SIVOM VAL D'ALLIER sis les Perrières 03260 Billy relative aux travaux de branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable de la propriété de Monsieur POLIGNY rue de l'enclos à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 21 au 25 juillet 2014 , la voie de circulation rue de l'enclos pourra être partiellement réduite en raison de travaux de branchement sur le reseau d'alimentation en eau potable, le stationnement étant interdit au droit du chantier pendant toute la durée d'intervention.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/274 du 18 juillet 2014 (20140718_1A274) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Rue Marceau en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par Monsieur Christopher PERRIN en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 28, rue Marceau.  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 19 juillet 2014 de 08h00 à 13h00 , Afin de permettre le déménagement de l'immeuble 28, rue Marceau, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble rue Marceau sur deux emplacements; la circulation ne devant pas être interrompue et les droits des riverains et des usagers de la voie publique devant être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/275 du 19 juillet 2014 (20140719_1A275) :</b> <b>Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 14 A0012)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 11/06/2014 et complétée le 20/06/2014</b>		<b>N° PC 003 254 14 A0012</b>
Par :	<b>Monsieur BOULEAU Roland</b>	<b>Surface de plancher : 145,66 m<sup>2</sup></b>  <b>Surface fiscale : 228,99 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>6, rue du Puits 03500 Contigny</b>	
Sur un terrain sis :	<b>Clos de la rue Verte 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>	
	<b>SEC AN – PAR 46</b>	
Nature des travaux :	<b>Construction d'une maison individuelle</b>	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu la demande de permis de construire présentée le 11/06/2014 par Monsieur BOULEAU Roland,  
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé Clos de la rue Verte
- pour une surface de plancher créée de 145,66 m<sup>2</sup>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 juillet 2014,

**ARRETE :**

**Article unique :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, toute construction nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation de ses eaux pluviales.

**NOTA : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/276 du 21 juillet 2014 (20140721_1A276) :</b> <b>Accord Modificatif de Permis de construire (dossier n° 003 254 12 A0047 M01)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 30/04/2014 et complétée le		N° PC 003 254 12 A0047 M01
Par :	<b>VAL'LIMAGNE.COOP</b>	<b>Surface de plancher autorisées</b>  <b>4109 m<sup>2</sup></b>  <b>Destination : Construction d'un bâtiment de stockage d'engrais, d'un bâtiment de bureau et mise en place de cuve d'engrais liquide.</b>
Demeurant à :	<b>Le Pont Panay</b> <b>03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>	
Agissant en qualité de :	<b>Modification du volet paysager – ajout d'une plateforme pour les bennes à déchets – ajout d'une réserve incendie</b>	
Sur un terrain sis :	<b>Les Jalfrettes</b> <b>SEC ZK – PAR 418 - 424</b>	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 14 mars 2006 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté des Jalfrettes,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 20 décembre 2006 portant approbation du dossier de réalisation et approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des Jalfrettes,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 20 décembre 2007 portant modification du plan d'aménagement et approbation du projet de la Zone d'Aménagement Concerté des Jalfrettes,  
Vu le permis de construire n° PC 003 254 12 A0047 accordé le 20 février 2013,

**ARRETE :**

**Article unique:** Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

Les réserves émises au permis de construire n° PC 003 254 12 A0047 demeurent applicables.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/277 du 23 juillet 2014 (20140723_1A277) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 11 juillet 2014 par GRDF à Yzeure (Allier) Chemin de Rancy afin de réaliser une fouille au 26, rue Victor Hugo

#### **ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

**Article 2)** Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances avec notamment la pose et repose des pavés et bordures à l'identiques.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 3)** Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

**Article 4)** Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

**Article 5)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 5 jours à compter du 25 août 2014.

**Article 6)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

**Article 7)** En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

**Article 8)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour RD 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 9)** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 10)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/278 du 23 juillet 2014 (20140723_1A278) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement rue de Verdun en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame PASSALACQUA en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 8 rue de Verdun.  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 25 et le 26 juillet 2014 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 8 rue de Verdun, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur deux emplacements; la circulation ne devant pas être interrompue et les droits des riverains et des usagers de la voie publique devant être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/279 du 25 juillet 2014 (20140725_1A279) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation lieu-dit Les Tuileries pour des travaux de raccordement au réseau d'eau</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par la COLAS Rhône-Alpes sise Rue du Daufort à Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 pour une durée de travaux ne devant pas dépasser 02 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la voie de circulation reliant la RD 2009 à la RD n°277, par circulation alternée réglementée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par la société COLAS Rhône Alpes chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION PROVISoire D'OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SALLE COMMUNAUTAIRE ZI du PONT PANAY**

Acte :	<b>Arrêté 2014/280 du 25 juillet 2014 (20140725_1A280) :</b> <b>Autorisation provisoire d'ouverture d'un établissement recevant du public</b> <b>Salle communautaire ZI du Pont Panay</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le règlement de Sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.111-1 à R.111-3,111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R460-1 à R 460-4

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (Etablissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie)

Vu l'arrêté du 05 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type L (salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public du type X (établissements sportifs couverts)

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 05 mai 2014 relatif à la mise en conformité du bâtiment sis 43, rue Pierre et Marie Curie - ex SOVEM – objet d'une autorisation de travaux liée au permis de construire n° 254.14.A.0005

Vu le rapport du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier à la sous commission départementale de sécurité en date du 18 juillet portant avis favorable à la réalisation des travaux du cahier des charges fonctionnelles du SSI A établi par LARBRE INGENIERIE, coordinateur SSI concernant le bâtiment de la salle communautaire sise 43, rue Pierre et Marie Curie ZI du Pont Panay,

Dans l'attente des procès verbaux de la sous commission départementale de sécurité et de la sous commission départementale d'accessibilité faisant suite à la visite sur place du 25 juillet 2014,

Considérant le classement du bâtiment salle communautaire sis 43, rue Pierre et Marie Curie en type L, X, T, de 1<sup>ère</sup> catégorie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Dans l'attente des procès verbaux respectifs de la sous commission départementale de sécurité et de la sous commission départementale d'accessibilité faisant suite à la visite sur place du 25 juillet 2014, l'ouverture

au public du bâtiment salle communautaire sis 43, rue Pierre et Marie Curie - ex SOVEM – est autorisée à compter du 25 juillet 2014.

**Article 2)** La présente autorisation est accordée provisoirement à l'exploitant de l'établissement. Une autorisation définitive sera délivrée ultérieurement sous réserve des conclusions de la sous commission départementale de sécurité et de la sous commission départementale d'accessibilité.

**Article 3)** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours et notifiée par ailleurs au pétitionnaire, en conformité des dispositions de l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/281 du 25 juillet 2014 (20140725_1A281) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue de Metz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande l'entreprise de Monsieur Thierry CHENIER sise Les Rathiers 03500 CONTIGNY en vue de faciliter les travaux à intervenir sur l'immeuble sis 6, Rue de Metz t nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre les travaux de réfection de toiture de l'immeuble sis 6, rue de Metz, une nacelle élévatrice est autorisée à stationner au droit de l'immeuble entre le 28 et le 30 juillet 2014 pour une durée de travaux ne devant pas excéder une journée.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété et des usagers sera préservé la circulation pouvant être temporairement interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'entreprise CHENIER et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/282 du 25 juillet 2014 (20140725_1A282) : Réglementation temporaire de la circulation Pont Charles De Gaulle - RD 2009 en agglomération</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise BETERS OA sise 110, Route de Saint Gervais 26200 Montélimar missionnée par le Conseil général de l'Allier relative aux travaux d'inspection détaillée du pont Charles de Gaulle franchissant la Sioule ,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 25 juillet 2014 ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 31 Juillet 2014, pendant les travaux d'inspection détaillée du pont Charles de Gaulle franchissant la Sioule, la circulation de tous les véhicules s'effectuera RD 2009 classée à grande circulation au droit du chantier par alternat réglé par piquets K10, la circulation sera rétablie pendant les interruptions de chantier.

**Article 2)** Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 25 km/h à hauteur du chantier et tout dépassement et stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise BETERS OA et les services du Conseil Général de l'Allier chargée des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition

2000 » édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/283 du 29 juillet 2014 (20140729_1A283) : Réglementation temporaire du stationnement rue de la République en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par Madame Eliane LETIERS domiciliée 43, rue de la République en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble situé 43, rue de la République.  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 30 juillet 2014 de 10h00 à 17h30, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 43, rue de la République, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner Rue de la république au droit de l'immeuble sis au numéro 28-30 sur 2 emplacements de stationnement ; la circulation ne devant pas être interrompue.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/284 du 29 juillet 2014 (20140729_1A284) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg Paluet pour travaux d'intervention urgente sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la Le SIVOM val d'allier sis à Billy relative à des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable au droit du numéro 32, Faubourg Paluet, à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 29 juillet 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 30 juillet 2014, Afin de permettre les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable Faubourg Paluet, , la circulation des véhicules au droit du chantier sera régulée par alternat manuel réglée par piquets K10, selon le schéma CF23 du manuel de chantier et le stationnement interdit au droit du chantier.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise en charge de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du le 6 novembre 1992.

La fermeture des accès à la zone de chantier sera assurée par la Commune au moyen de barrières de police.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de Police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/287 du 31 juillet 2014 (20140731_1A287) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,  
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales  
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,  
Vu la demande présentée le 28 juillet 2014 par la Société VIGILEC à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) Les Paltrats afin de réaliser une tranchée pour canalisation gaz au 26, rue Victor Hugo

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

**Article 2)** Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances avec notamment la pose et repose des pavés et bordures à l'identiques.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.  
Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 3)** Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

**Article 4)** Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

**Article 5)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 10 jours à compter du 25 août 2014.

**Article 6)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

**Article 7)** En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

**Article 8)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour RD 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 9)** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 10)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/288 du 04 aout 2014 (20140804_1A288) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Lycée</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement la circulation rue du lycée en raison de l'organisation de la semaine fédérale de cyclotourisme,

**ARRETE :**

**Article 1)** jusqu'au 10 août 2014 inclus, seuls les cycles sont autorisés à emprunter la rue du Lycée dont l'accès est interdit à tout véhicule à moteur sauf véhicule de secours. Les véhicules sont déviés par l'avenue Pasteur et la rue de la Moutte. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte : **Arrêté 2014/ 289 du 04 aout 2014 (20140804\_1A289) :**  
**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public**

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric GONNARD, exploitant du bar sis 4, Place du 18juin 1940,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à sa requête,

**ARRETE :**

**Article 1)** Monsieur Frédéric GONNARD est autorisé , à utiliser le domaine public aux fins d'installation d'une terrasse du jusqu' au 30 septembre 2014, Place du 18 juin 1940, sur une emprise de 10 mètres sur 8 mètres ;  
Sauf : les samedi matin jour de marché hebdomadaire, et sauf 6 août de 18h00 à 23h00.

**Article 2)** Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin de ne pas entraîner une quelconque dégradation du domaine public.

**Article 3)** La présente autorisation considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine publique est précaire et révoquant à tout moment, et notamment lors de travaux effectués sur le domaine public.

**Article 4)** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié, notifié à l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte : **Arrêté 2014/290 du 04 août 2014 (20140804\_1A290) :**  
**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public**

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée par Monsieur RACCAT, exploitant du bar « Le Club » sis 39, Boulevard Ledru-Rollin,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à sa requête,

**ARRETE :**

Article 1) Monsieur RACCAT est autorisé à utiliser le domaine public aux fins d'installation d'une terrasse à jusqu'au 30 septembre 2014 Cours des déportés, sur une emprise de 14 mètres sur 5 mètres ; sauf le samedi matin jour du marché hebdomadaire, et du 21 au 24 août 2014 durant le festival viticole et gourmand période durant lesquelles le domaine public devra être libéré.

Article 2) Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin de ne pas entraîner une quelconque dégradation du domaine public.

Article 3) La présente autorisation considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public est précaire et révocable à tout moment, et notamment lors de travaux effectués sur le domaine public.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié, notifié à l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/291 du 04 aout 2014 (20140804_1A291) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'un marché forain nocturne</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion de l'organisation du marché nocturne de du 6 août 2014,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 06 août 2014 de 13h30 à 23h30 le stationnement sera interdit Place Clémenceau. L'accès à la place Clémenceau sera interdit à la circulation à compter de 16h00 jusqu'à 23h30, notamment par la rue de la Vigerie interdite à la circulation ainsi que rue Paul Bert interdite à la circulation de 16h00 à 23h30.

**Article 2)** le 06 août 2014 de 13h30 à 23h30 le stationnement est interdit rue Séguier, rue Victor Hugo, rue de Metz et Jardin de la Paix et la circulation interdite sur ces mêmes voies de 16h00 à 23h30.

**Article 3)** La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/292 du 04 août 2014 (20140804_1A292) : Réglementation temporaire à l'occasion du festival viticole et gourmand</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,  
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,  
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,  
Vu l'article R.26 du Code Pénal,  
Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 et divers arrêtés subséquents,  
Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,  
Vu la délibération en date du 19 décembre 2006 portant fixation des droits de place,  
Vu la demande présentée par l'association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois »  
Considérant qu'il importe, à l'occasion du festival viticole et gourmand entre le 14 et le 24 août 2014 de prescrire les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation, à assurer la sécurité des participants et faciliter l'écoulement du trafic routier dans la traversée de l'agglomération,

**ARRETE :**

**TITRE I - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE ET DE L'EXPOSITION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE**

Article 1) les mardi 19, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 samedi 23 dimanche 24 lundi 2 et mardi 26 août 2014 le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que la placette sise entre les 2 cours précités est réservé à la fête foraine et à l'exposition industrielle et commerciale et aux installations propres à l'organisation.

Article 2) Tous les emplacements destinés à l'installation des manèges, baraques, stands et éventaires de toute sorte seront indiqués à Mesdames et Messieurs les forains et exposants, sur avis conforme du Maire, par la Police Municipale auprès de laquelle les demandes auront été préalablement formulées et les droits de place acquittés.

Les petits éventaires, dits « éventaires volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par la Police Municipale devront se conformer strictement, pour leur installation, aux indications qui leur seront données par la Police Municipale spécialement habilitée à cet effet et acquitteront le droit correspondant.

Article 3) Les industriels forains installeront leur caravane personnelle et leur matériel roulant (camions, remorques) sur le parking de la Moutte, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4) Les exposants et industriels forains participant au Festival Viticole et Gourmand assisteront à la distribution des emplacements le mercredi 20 août 2014 à 9 heures. Ils pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné à compter du mercredi 20 août à 14 heures.

Tous les emplacements attribués sur le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que la placette sise entre les 2 cours précités, devront être libérés le mardi 26 août 2014 à 14 heures au plus tard.

Article 5) Tout manquement aux présentes dispositions expose à une exclusion immédiate de l'enceinte de la fête foraine

## **TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Article 6) Le samedi 23 août 2014 de 18 heures à minuit, le stationnement est également interdit, dans les rues et places suivantes : place de la Chaume, rue des Fossés, rue de la Ronde, rue de la République, , place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, place Georges Clémenceau, Place du 18 juin 1940 rue Paul Bert, rue Séguier et Place maréchal Joffre.

Article 7) Du Jeudi 21 août au lundi 25 août 2014, le stationnement est interdit Cours Jean Moulin dans le cadre de l'exposition de produits régionaux et de stands locaux du mini-marché ; le stationnement étant également interdit sur la placette sise entre le cours de la Déportation et le cours du 08 Mai 1945 du 12 au 25 août 2014.

Article 8) Les interdictions de stationner édictées aux articles 6 et 7 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 9) Il sera, en tant que de besoin, procédé d'office par les soins du service d'ordre au déplacement autoritaire des véhicules qui - le samedi 23 août 2014 après 18 heures resteraient en stationnement sur les différentes voies énumérées à l'article 6 ci-dessus et notamment sur l'itinéraire suivant : rue des fossés, rue de la Ronde, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, Boulevard Ledru-Rollin, place Clémenceau, Place du 18 juin 1940 rue Paul Bert, rue Séguier, et Place Maréchal Joffre.

## **TITRE III - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Article 11) Le samedi 23 août 2014, de 18 heures à minuit, la circulation sera totalement interdite sur l'itinéraire ci-après emprunté par la cavalcade et le défilé de chars :

Place de la Liberté, faubourg National, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, boulevard Ledru-Rollin, rue Paul Bert, Place Maréchal Joffre, rue Séguier, Place du 18 juin 1940 place Clémenceau.

Pour les mêmes raisons, la circulation de tous les véhicules étrangers à la manifestation sera interdite, ce même jour sur le boulevard Ledru-Rollin dans la partie comprise depuis la place de Strasbourg jusqu'au pont Charles-de-Gaulle.

Cette interdiction sera limitée au temps nécessaire pour le passage de la cavalcade de 19h00 à 24h00

La circulation sera suspendue à la diligence des services de police.

Article 12) Pendant le passage de la cavalcade sur le boulevard Ledru-Rollin, les déviations suivantes seront mises en place :

- Les véhicules venant de la RD 46 en provenance de Montmarault et ceux venant de la RD 2009 venant de Moulins seront déviés par la rue des Fossés, la rue de la ronde et le quai de la Ronde ;
- Les véhicules venant de la RD 2009 en provenance du faubourg Paluet et se dirigeant sur Montmarault ou Moulins emprunteront le même itinéraire en sens inverse.

Article 13) Les interdictions de stationner et de circuler et les déviations de circulation prévues aux articles 11 et 12 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 14) Il est expressément entendu que les droits des riverains seront, dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles. Aucune dérogation aux interdictions de stationner ne sera accordée.

#### **TITRE IV - POLICE GENERALE**

Article 15).Les cafetiers, restaurateurs et débitants de boissons bénéficieront la nuit du samedi 23 août au dimanche 24 août 2014, d'une dérogation en ce qui concerne l'heure de fermeture de leur établissement jusqu'à deux heures, par application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2483/2010 du 05 août 2010.

Article 16) En conformité des dispositions de l'article L.48 du Code des Débits de Boissons, les seuls débits temporaires de boissons du 2<sup>ème</sup> groupe autorisés à l'occasion du festival viticole et gourmand sont :

- Ceux installés par l'Association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois » :
  - du 14 au 24 août 2014 sur la portion comprise du cours du 8 mai 1945 au cours Jean Moulin inclus, sur l'île de la Ronde, sur la place Georges Clémenceau.
  - le 18 août sur le site de la Chapelle de Briailles
- Ceux installés par l'association des Jeunes Agriculteurs, le 17 août 2014, sur le site des Cordeliers.
- Ceux ouverts dans le cadre de l'exposition commerciale par les négociants autorisés.

Article 17) Les exploitants de manèges, loteries, baraques, exposition foraine devront prendre toutes les mesures appropriées afin d'abaisser l'intensité de leurs appareils de sonorisation à partir de 23 heures le samedi 23 août et à partir de 22 heures le dimanche 24 août et le lundi 25 août 2014 afin de ne pas incommoder les habitants voisins.

Article 18) Du 20 au 26 août 2014 en raison de la fête foraine, la voie de circulation Avenue Pasteur comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la Rue Marcellin Berthelot attenante au cours de la déportation est interdite à la circulation.

Article 18) du 23 août à partir de 13h30 au 24 août 20h00 la voie de circulation Avenue Pasteur comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la Rue Marcellin Berthelot attenante au cours du 08 mai est interdite à la circulation.

Article 18) : La circulation est interdite Rue Blaise de Vigenère et Rue du Chêne vert du samedi 23 août 0h00 au dimanche 25 août à minuit.

Article 18) Il sera défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards, et en général de tous détonants pendant la durée de la fête.

Article 19) Il sera interdit de quêter ou vendre des insignes sur la voie publique pendant toute la durée du festival.

Article 20) Monsieur le Président du Conseil Général est invité à prendre les dispositions de police et de signalisation nécessaires.

Article 21) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, Messieurs le Président de l'Association « Fêtes et animations en Pays Saint-Pourçinois », les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte : **Arrêté 2014/293 du 05 août 2014 (20140804\_1A293) :**  
**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public**

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée par LA SARL Charcuterie traiteur DUMONT, exploitant de l'établissement sis 41, Boulevard Ledru-Rollin,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à sa requête,

**ARRETE :**

**Article 1)** la SARL Charcuterie traiteur DUMONT est autorisé à utiliser le domaine public Cours des déportés aux fins d'installation d'une terrasse avec barnum jusqu'au 11 août 2014, sur une emprise de 20 mètres sur 12 mètres ; et exceptionnellement une terrasse supplémentaire de 26 mètres sur 03 mètres Cours des déportés au droit de la rue Marcellin Berthelot le mercredi 06 août 2014.

**Article 2)** Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin de ne pas entraîner une quelconque dégradation du domaine public.

**Article 3)** La présente autorisation considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public est précaire et révoquant à tout moment, et notamment lors de travaux effectués sur le domaine public.

**Article 4)** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié, notifié à l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/294 du 05 août 2014 (20140805_1A294) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Reims</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement la circulation rue de Reims en raison de l'organisation de la semaine fédérale de cyclotourisme,

**ARRETE :**

**Article 1)** jusqu'au 10 août 2014 inclus, seuls les cycles sont autorisés à emprunter la rue de Reims dont l'accès est interdit à tout véhicule à moteur sauf véhicule de secours. Les véhicules à moteur sont déviés par le Quai de la Ronde et la rue Victor Hugo. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/295 du 07 août 2014 (20140807_1A295) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la République en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par l'entreprise DEMELOC sise Parc Logistique Allier Centre routier RN7 ZAC des Gris 03400 Toulon sur Allier en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 43, rue de la République à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 21 août de 08h00 à 18h00 , afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis, 43, rue de la République, un véhicule avec nacelle élévatrice sera autorisée à stationner au droit de l'immeuble  
En, conséquence, la circulation rue de la République pourra être momentanément interrompue. Elle sera rétablie pendant les interruptions d'intervention.  
Le droit des riverains et des usagers de la voie publique devront cependant être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/296 du 07 août 2014 (20140807_1A296) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 14 A0046)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 29/07/2014 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 14 A0046</b>
Par :	<b>Monsieur GAUDON Alexandre</b>	Surface de plancher : m <sup>2</sup>
Demeurant à :	<b>10a, impasse des Tonnelles 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  12, rue Balandraud 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  SEC AL, PAR 30</b>	<b>Surface fiscale : m<sup>2</sup></b>
Nature des travaux :	<b>Réfection de la toiture et création de fenêtre de toit</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 29/07/2014 par Monsieur GAUDON Alexandre,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la toiture et création de fenêtre de toit ;
- sur un terrain situé 12, rue Balandraud

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1<sup>er</sup> août 2014,

**ARRETE :**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 1<sup>er</sup> août 2014 ci-joint.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte : **Arrêté 2014/297 du 07 août 2014 (20140807\_1A297) :  
déclaration préalable (dossier n° 003 254 14 A0045)**

Objet : **2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**

<b>Demande déposée le 26/07/2014 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 14 A0045</b>
Par :	<b>CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE</b>	Surface de plancher : m <sup>2</sup>
Demeurant à :	<b>3, avenue de Libération 63045 Clermont-Ferrand Cedex 09  85, boulevard Ledru-Rollin 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  SEC AL, PAR 10 et 11</b>	<b>Surface fiscale : m<sup>2</sup></b>
Nature des travaux :	<b>Remplacement des menuiseries et peinture façade Est</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 26/07/2014 par CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour remplacement des menuiseries et peinture façade Est ;
- sur un terrain situé 85, boulevard Ledru Rollin

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1<sup>er</sup> août 2014,

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 1<sup>er</sup> août 2014 ci-joint.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/300 du 08 août 2014 (20140808_1A300) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue de belfort et rue de la République</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement la circulation rue de Belfort et Rue de la République en raison de l'organisation du défilé de clôture de la semaine fédérale de cyclotourisme,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 10 août 2014 à partir de 10h00, la circulation pourra être momentanément interdite à tout véhicule à moteur Rue de la République et rue de Belfort sauf véhicule de secours durant le passage du défilé de clôture la semaine fédérale de cyclotourisme . Les véhicules sont déviés par le Quai de la Ronde et la rue Victor Hugo. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/301 du 08 août 2014 (20140808_1A301) :</b> <b>Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 14 A0013)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 09/07/2014 et complétée le</b>		<b>N° PC 003 254 14 A0013</b>
Par :	<b>SCI CINQ B</b>	<b>Surface de plancher : 174 m<sup>2</sup></b>  <b>Surface fiscale : 174 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>9, rue de la Riau</b> <b>03500 Cesset</b>	
Sur un terrain sis :	<b>Les Tuileries</b> <b>03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>  <b>SEC YB – PAR 116</b>	
Nature des travaux :	<b>Extension d'un bâtiment existant</b>	

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/07/2014 par SCI CINQ B,  
Vu l'objet de la demande

- pour extension d'un bâtiment existant ;
- sur un terrain situé Les Tuileries
- pour une surface de plancher créée de 174 m<sup>2</sup>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis Favorable avec réserve de SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de l'Allier – Groupement Gestion des Risques - Service Prévision en date du 1<sup>er</sup> août 2014,

**ARRETE :**

**Article unique** : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – Groupement Gestion des Risques en date du 1<sup>er</sup> août 2014 devront être observées.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/303 du 12 aout 2014 (20140812_1A303) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation pour cause de course cycliste</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste prévue le 24 août 2014,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Grand Prix Cycliste du Pays Saint Pourçainois et des Vignerons » organisée le dimanche 24 août 2014 par l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est formée des rues et places publiques suivantes : Place Saint-Nicolas, Faubourg National, Place de la Liberté, Rue de Souitte, Rue de Champ feuillet, Champ de Foire, Rue des Fossés, Place de la Chaume.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus, dimanche 24 août 2014, à partir de 13h30 et jusqu'à 18h30.

Le stationnement sera en outre interdit Place Saint-Nicolas – sur une bande de 5 mètres de large au droit de la chaussée – le dimanche 24 août 2014, à partir de 13h30 et jusqu'à 18h30.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police.

**Article 2)** Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à partir de 13h30 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

**Article 3)** Pendant la durée de la course, la circulation sera déviée dans les conditions suivantes :

- 1) les véhicules venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue de l'Orme, la rue de Souitte et la rue de Champ-Feuillet
- 2) les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle

- 3) la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part
- 4) L'accès du quartier de Beaubreuil sera assuré exclusivement par la rue du Limon.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) L'enlèvement des clôtures de toute nature qui auront été établies par les organisateurs devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville à 19 heures.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, M. le Président de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/304 du 13 août 2014 (20140813_1A304) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation boulevard Ledru Rollin en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame Marion DUMAS en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 7 boulevard Ledru Rollin à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 15 août 2014 de 10h00 à 16h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 7 boulevard Ledru Rollin, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'immeuble.

La circulation ne devra pas être interrompue et les droits des riverains devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/305 du 20 août 2014 (20140820_1A305) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une animation d'orientation</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'association AVC Chantelle relative à l'organisation d'une animation d'orientation dans le cadre du Festival Viticole et Gourmand le jeudi 21 août 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire de la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'enceinte réservée à l'animation d'orientation nocturne dite « Vitic O'rientation » organisée le jeudi 21 août 2014 par l'UNSS est formée des rues et places publiques suivantes : Boulevard Ledru-Rollin, Quai de la Ronde, Rue de la Ronde, Rue des Fossés, Place de Strasbourg.

En conséquence, la circulation des véhicules de toute nature sera interdit à l'intérieur du périmètre décrit par les voies énoncées ci-dessus, le jeudi 21 août 2014, de 21h15 à 22h00.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par l'organisateur responsable

**Article 2)** Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du périmètre de la course seront barrées à partir de 21h15 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

**Article 3)** La signalisation mise en place par l'organisateur et enlevée par ses soins à la fin de la manifestation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Les organisateurs prendront toutes dispositions utiles pour signaler et garantir le respect des présentes mesures avec notamment des signaleurs postés à l'entrée du périmètre de la manifestation.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à l'organisateur.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/306 du 21 août 2014 (20140821_1A306) :</b> <b>Interdiction de la circulation rue de Reims pour immeuble menaçant ruine</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la cheminée de l'immeuble si au n° 54 de la rue Victor Hugo présente manifestement des signes de dégradations avancés et qu'elle présente une menace pour les usagers de la rue de Reims adjacente,

**ARRETE :**

**Article 1)** A compter du 21 août et tant que nécessaire, la rue de Reims est interdite à la circulation et au stationnement entre les numéros 1 et 5.

Par exception au sens unique de circulation qui régit cette rue, les riverains pourront accéder à partir du Quai de la Ronde.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la Commune et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/307 du 22 août 2014 (20140822_1A307) :</b> <b>Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 14 A0011)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 10/06/2014 et complétée le		N° PC 003 254 14 A0011
Par :	<b>SCI J &amp; J</b>	<b>Surface de plancher : 19,35 m<sup>2</sup></b>  <b>Surface fiscale : 100 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>7 bis, rue Albert 1<sup>er</sup></b> <b>03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>	
Sur un terrain sis :	<b>40, avenue Pasteur</b> <b>03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>  <b>SEC AC – PAR 62</b>	
Nature des travaux :	<b>Extension d'une habitation et construction de trois garages</b>	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/06/2014 par SCI J & J,

Vu l'objet de la demande

- pour Extension d'une habitation et construction de trois garages ;
- sur un terrain situé 40 avenue Pasteur
- pour une surface de plancher créée de 19,35 m<sup>2</sup>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 juin 2014,

**ARRETE :**

**Article unique :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 19 juin 2014 ci-joint.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/308 du 22 août 2014 (20140822_1A308) :</b> <b>Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 14 A0014)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 05/08/2014 et complétée le</b>		<b>N° PC 003 254 14 A0014</b>
Par :	<b>Monsieur Christian BIGOT</b>	<b>Surface de plancher : --- m<sup>2</sup></b>  <b>Surface fiscale : --- m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>15, rue George V</b> <b>03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>	
Sur un terrain sis :	<b>15, rue George V</b> <b>03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>  <b>SEC AL – PAR 66</b>	
Nature des travaux :	<b>Transformation d'un local commercial en habitation</b>	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 05/08/2014 par Monsieur BIGOT Christian,

Vu l'objet de la demande

- pour Transformation d'un local commercial en habitation ;
- sur un terrain situé 15 Rue George V

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 août 2014,

**ARRETE :**

**Article unique :** Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓

e pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 11 août 2014 ci-joint.

L

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/309 du 22 août 2014 (20140822_1A309) :</b> <b>Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo pour travaux sur branchement de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de l'entreprise S.A.G. VIGILEC concernant des travaux à réaliser sur un branchement de gaz au 26 de la rue Victor Hugo,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 25 août au 05 septembre 2014, en raison de travaux de renouvellement d'un branchement de gaz réalisés par la S.A.G. VIGILEC, le stationnement sera interdit au droit du n° 26 de la rue Victor Hugo et la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie à une vitesse maximale de 30 Km/h.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/310 du 22 août 2014 (20140822_1A310) :</b> <b>Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo pour travaux sur branchement de gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de l'entreprise SNEC concernant des travaux à réaliser sur le réseau de gaz au droit des Etablissement VAL-LIMAGNE rue des champs Elysées,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 25 août au 12 septembre 2014, en raison de travaux d'extension du réseau de gaz réalisés par la SNEC, le stationnement sera interdit au droit des Etablissement VAL-LIMAGNE rue des champs Elysées, la circulation s'effectuant sur chaussée rétrécie avec un sens prioritaire de la route de Varennes/rue de l'Acier.

La vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 30 Km/h sur la portion de la rue des Champs-Elysées comprise entre la route de Varennes et la rue de l'Acier.

**Article 2)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/311 du 22 août 2014 (20140822_1A311) : Réglementation temporaire de la circulation rue Cadoret en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise DEMELOC sise 80 rue du Pont à Auxerre (89000) en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 20 rue Cadoret à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 25 août de 08h00 à 18h00, afin de permettre une opération de déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 20 rue Cadoret dudit immeuble.

En conséquence, la circulation sera interdite dans cette rue le temps strictement nécessaire aux opérations et sera rétablie pendant les interruptions d'intervention.

Le droit des riverains et des usagers de la voie publique devront cependant être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/313 du 29 août 2014 (20140829_1A313) :</b> <b>Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Breux pour travaux sur le réseau d'eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande du SIVOM Val d'Allier concernant des travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable chemin de Breux,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 01 au 30 septembre 2014, en raison de travaux de pose d'une vanne sur le réseau d'eau potable réalisés par le SIVOM Val d'Allier, le stationnement sera interdit chemin de Breux à l'intersection avec la rue de la Maladrerie, la circulation s'effectuant sur chaussée rétrécie réglée par feux tricolores.

La vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 30 Km/h sur la portion concernée.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/314 du 29 août 2014 (20140829_1A314) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 août 2014 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières afin de réaliser la pose d'une vanne sur canalisation existante – Chemin de Breux

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à un mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/315 du 04 septembre 2014 (20140904_1A315) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Balandreau en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande présentée par Madame Christine JOYON en vue de son déménagement du 63 Boulevard Ledru-Rollin, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Balandreau,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 13 septembre 2014 de 08h00 à 18h00, afin de permettre les opérations de déménagement de l'immeuble sis 65 bd Ledru-Rollin, la circulation et le stationnement rue Balandreau, pourront être momentanément interdits en fonction des nécessités des opérations.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire, Madame Christine JOYON et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/316 du 04 septembre 2014 (20140904_1A316) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,  
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales  
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,  
Vu la demande présentée le 26 août 2014 par ERDF UREVA Ingénierie à Moulins Cedex (Allier) 64, rue des Pêcheurs – BP 649 afin d'effectuer une tranchée pour canalisation électrique TJ Prod SAS Acaly – 9, rue Charles Louis Philippe

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à trente jours à compter du 20 octobre 2014.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/317 du 04 septembre 2014 (20140904_1A317) : Réglementation temporaire du stationnement Avenue Pasteur en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par Madame GENAU en vue de faciliter les opérations de déménagement de l'immeuble sis 19 avenue Pasteur.,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 06 septembre 2014 de 09h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 19, avenue Pasteur, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur deux emplacements; la circulation ne devant pas être interrompue et les droits des riverains et des usagers de la voie publique devant être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/318 du 04 septembre 2014 (20140904_1A318) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la République en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par la SARL Chanut « Les déménageurs Bretons » sise 43, route de Paris 03000 Avermes en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 43, rue de la République à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 17 et le 18 septembre 2014 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis, 43, rue de la République, un véhicule sera autorisée à stationner au droit de l'immeuble.  
Le droit des riverains et des usagers de la voie publique devront cependant être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/319 du 04 septembre 2014 (20140904_1A319) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Paltrats et rue Charles Louis Philippe en raison de travaux sur le réseau électrique</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté 2012/122 du 24 avril 2012 relatif au travaux de raccordement au réseau électrique de la propriété sise 7, Rue Charles Louis Philippe,

Vu la demande présentée par l'entreprise VERNET BOSSER sise 12, rue Gutenberg 63000 Clermont Ferrand sollicitant la prolongation des dispositions de l'arrêté susvisé,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2014, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Charles Louis Philippe et rue des Paltrats à hauteur des travaux, par circulation alternée par feux tricolores, la circulation sera rétablie pendant les interruptions de chantier.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 20 km/h. et le stationnement interdit.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise VERNET BOSSER sise 12, rue Gutenberg 63000 Clermont Ferrand chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/320 du 04 septembre 2014 (20140904_1A320) : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une animation d'orientation Mouv'ergnat</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par les organisateurs de la manifestation « Mouv'ergnat » relative à l'organisation d'une animation les 16 et 17 septembre 2014 et notamment une course d'orientation nocturne le mardi 16 septembre 2014,  
Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'enceinte réservée à l'animation d'orientation nocturne dite « Mouv'ergnat » organisée le mardi 16 septembre 2014 est formée des rues et places publiques suivantes : Boulevard Ledru-Rollin, Quai de la Ronde, Rue de la Ronde, Rue des Fossés, Place de Strasbourg.

En conséquence, la circulation des véhicules de toute nature sera interdit à l'intérieur du périmètre décrit par les voies énoncées ci-dessus, le mardi 16 septembre 2014, de 21h45 à 22h45.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par l'organisateur responsable

**Article 2)** Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du périmètre de la course seront barrées à partir de 21h45 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

**Article 3)** Afin de faciliter et sécuriser le stationnement des cars de participants le stationnement de ces derniers est fixé place de la Chaume le mercredi 17 septembre de 07h à 18h00.

**Article 4)** La signalisation mise en place par l'organisateur et enlevée par ses soins à la fin de la manifestation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6

novembre 1992. Les organisateurs prendront toutes dispositions utiles pour signaler et garantir le respect des présentes mesures avec notamment des signaleurs postés à l'entrée du périmètre de la manifestation.

**Article 5)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de Police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à l'organisateur.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SALLE COMMUNAUTAIRE ZI du PONT PANAY**

Acte :	<b>Arrêté 2014/321 du 04 septembre 2014 (20140904_1A321) : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public Salle communautaire ZI du Pont Panay</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le règlement de Sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.111-1 à R.111-3,111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R460-1 à R 460-4

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (Etablissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie)

Vu l'arrêté du 05 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type L (salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public du type X (établissements sportifs couverts)

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 05 mai 2014 relatif à la mise en conformité du bâtiment sis 43, rue Pierre et Marie Curie - ex SOVEM – objet d'une autorisation de travaux liée au permis de construire n° 254.14.A.0005

Vu le procès verbal de la sous commission départementale de sécurité en date du 18 août 2014 portant avis favorable à la réception du SSI et des travaux, avis favorable à l'ouverture au public et avis favorable au reclassement en 2<sup>ème</sup> catégorie du bâtiment communautaire sis ZI du Pont Panay 43, rue Pierre et Marie Curie faisant suite à la visite sur place du 24 juillet 2014,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'ouverture au public du bâtiment salle communautaire sis 43, rue Pierre et Marie Curie - ex SOVEM – de type L,X,T de 2<sup>ème</sup> catégorie est autorisée.

**Article 2)** La présente autorisation est accordée à l'exploitant de l'établissement.

**Article 3)** Des visites périodiques de la Commission de Sécurité seront effectuées, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4)** Toute transformation ou tout aménagement par rapport à l'état des lieux tel qu'il a été constaté au procès-verbal de la visite susvisée devra être autorisé par le Maire.

**Article 5)** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 6)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours et notifiée par ailleurs au pétitionnaire, en conformité des dispositions de l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/322 du 04 septembre 2014 (20140904_1A322) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement place Hôtel des Postes pour des travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,  
Considérant la demande présentée l'entreprise Graniou Sibcom sise 66, rue des Courdiaux 63000 Clermont-Ferrand relative aux travaux d'installation de gros matériel dans le cadre du branchement d'un shelter Place de l'Hôtel des Postes à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** En raison l'installation de gros matériel relatif à la mise en place d'un shelter , le stationnement est interdit Place de l'Hôtel des Postes au droit du chantier et sur la partie comprise entre ladite place et la rue Marcellin Berthelot du 08 septembre au 07 octobre 2014.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par les pétitionnaires, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/324 du 05 septembre 2014 (20140905_1A324) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement rue Marcellin Berthelot en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par la société S.A.B.C.F.Caillot Frères sise 03340 Gouise en vue de des travaux à réaliser rue Marcellin Berthelot.  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 08 septembre au 31 octobre 2014 de 08h00 à 18h00, afin de permettre des travaux à réaliser à LA POSTE un véhicule est autorisé à stationner sur deux emplacement rue Marcellin Berthelot; la circulation ne devant pas être interrompue.  
Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte : **Arrêté 2014/325 du 05 septembre 2014 (20140905\_1A325) :  
déclaration préalable (dossier n° 003 254 14 A0051)**

Objet : **2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**

<b>Demande déposée le 26/08/2014 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 14 A0051</b>
Par :	<b>Monsieur LIOGIER Laurent</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>2, rue des Fossés de la Ronde 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  2-4-6, rue des Fossés de la Ronde 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  SEC AM, PAR 81</b>	<b>Surface fiscale : m<sup>2</sup></b>
Nature des travaux :	<b>Réfection de la toiture et pose d'une fenêtre de toit</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 26/08/2014 par Monsieur LIOGIER Laurent,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la toiture et pose d'une fenêtre de toit ;
- sur un terrain situé 2 4-6, rue des Fossés de la Ronde

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 septembre 2014,

**ARRETE :**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 2 septembre 2014 ci-joint.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/326 du 05 septembre 2014 (20140905_1A326) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 14 A0049)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 14/08/2014 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 14 A0049</b>
Par :	<b>Madame ROS Maria</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>42, rue du Limon 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  42, rue du Limon 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  SEC AR, PAR 97</b>	<b>Surface fiscale : m<sup>2</sup></b>
Nature des travaux :	<b>Changement des fenêtres</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 14/08/2014 par Madame ROS Maria,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour changement des fenêtres ;
- sur un terrain situé 42, rue du Limon

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 septembre 2014,

**ARRETE :**

**Article unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 2 septembre 2014 ci-joint.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte : **Arrêté 2014/327 du 05 septembre 2014 (20140905\_1A327) :**  
**déclaration préalable (dossier n° 003 254 14 A0047)**

Objet : **2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**

<b>Demande déposée le 13/08/2014 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 14 A0047</b>
Par :	<b>SCI BARTHEMER</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>20, rue de Barbery 03500 Bransat  7, boulevard Ledru-Rollin 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  SEC AK, PAR 191</b>	<b>Surface fiscale : m<sup>2</sup></b>
Nature des travaux :	<b>Réfection de la façade</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 13/08/2014 par SCI BARTHEMER,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la façade ;
- sur un terrain situé 7, boulevard Ledru-Rollin

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 septembre 2014,

**ARRETE :**

**Article unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 2 septembre 2014 ci-joint.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/328 du 05 septembre 2014 (20140905_1A328) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 14 A0015)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 19/08/2014 et complétée le		N° PC 003 254 14 A0015
Par :	<b>Monsieur RAYNAUD André</b>	<b>Surface de plancher : --- m<sup>2</sup></b>  <b>Surface fiscale : 64 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>34, rue des Paltrats 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>	
Sur un terrain sis :	<b>34, rue des Paltrats 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>  <b>SEC ZR – PAR 1</b>	
Nature des travaux :	<b>Construction d'un garage</b>	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu la demande de permis de construire présentée le 19/08/2014 par Monsieur RAYNAUD André,  
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un garage ;
- sur un terrain situé 34, rue des Paltrats

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

**ARRETE :**

**Article unique** : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

**NOTA** : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/331 du 09 septembre 2014 (20140909_1A331) : Réglementation temporaire de la circulation rue Marcellin Berthelot pour des travaux de branchement au réseau électrique de l'agence de la Caisse d'Epargne</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Vu la demande présentée par l'entreprise CEE Allier sise 18, rue Blaise Sallard 03403 Yzeure relative aux travaux de branchement électrique l'agence de la Caisse d'Epargne sise Rue Marcellin Berthelot,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Marcellin Berthelot afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 18 au 22 septembre 2014, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Marcellin Berthelot, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

**Article 2)** A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par la Société CEE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/332 du 10 septembre 2014 (20140910_1A332) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Verdun en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par mme Cindy LESUEUR en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 7, rue de Verdun.  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 13 septembre 2014 de 07h00 à 17h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 7, rue de Verdun, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur deux emplacements; la circulation ne devant pas être interrompue et les droits des riverains et des usagers de la voie publique devant être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2014/333 du 12 septembre 2014 (20140912_1A333) :</b> <b>Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 14 A0010)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 06/06/2014 et complétée le 08/07/2014</b>		<b>N° PC 003 254 14 A0010</b>
Par :	<b>Monsieur FAUCHER Rémi</b>	<b>Surface de plancher : 211 m<sup>2</sup></b>  <b>Surface fiscale : 267 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>18, lotissement de Bellevue 03500 Bransat</b>	
Sur un terrain sis :	<b>18, rue des Cordeliers 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>  <b>AN 117, AN 147, YI 42</b>	
Nature des travaux :	<b>Construction d'une maison d'habitation et d'un bâtiment agricole</b>	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/06/2014 par Monsieur FAUCHER Rémi,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison d'habitation et d'un bâtiment agricole ;
- sur un terrain situé 18, rue des Cordeliers
- pour une surface de plancher créée de 211 m<sup>2</sup>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de SIVOM VAL D'ALLIER en date du 16 juillet 2014,

Vu l'avis favorable avec réserve de ERDF AUVERGNE en date du 04 août 2014,

Vu l'avis favorable avec réserve de SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de l'Allier – Groupement Gestion des Risques en date du 31 juillet 2014,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 18 août 2014,

**ARRETE :**

**Article unique :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

- les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal en date du 18 août 2014, devront être strictement observées.
- les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – Groupement Gestion des Risques en date du 31 juillet 2014 devront être observées.
- La parcelle est surplombée par une ligne aérienne, les constructions devront respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Le pétitionnaire devra demander une étude à ERDF pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

**NOTA :** Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/334 du 16 septembre 2014 (20140916_1A334) : Réglementation temporaire du stationnement rue Marceau en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la SARL CHANUT « Les déménageurs Bretons » sise 45, Route de Paris 03000 Avermes en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 04, rue Marceau.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 22 septembre 2014 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 04, rue Marceau, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble rue Marceau sur deux emplacements; la circulation ne devant pas être interrompue et les droits des riverains et des usagers de la voie publique devant être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte : **Arrêté 2014/335 du 18 septembre 2014 (20140918\_1A335) :  
déclaration préalable (dossier n° 003 254 14 A0053)**

Objet : **2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**

<b>Demande déposée le 10/09/2014 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 14 A0053</b>
Par :	<b>KB IMMOBILIER (BOUCHE Sandy)</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>12, rue de l'Orgelette 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  Rue des Béthères 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  SEC AB, PAR 34</b>	<b>Surface fiscale : m<sup>2</sup></b>
Nature des travaux :	<b>Construction d'une clôture et d'un portail</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 10/09/2014 par KB IMMOBILIER (BOUCHE Sandy),  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une clôture et d'un portail ;
- sur un terrain situé Rue des Béthères

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- ✓ Une demande de permission de voirie sera déposée en mairie, préalablement aux travaux, pour ce qui concerne l'alignement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2014/336 du 19 septembre 2014 (20140919_1A336) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 10 septembre 2014 par ERDF à Moulins (Allier) 64, rue des Pêcheurs – BP 649 afin d'effectuer le remplacement du câble HTA Papier du poste « HEBRAR » jusqu'au poste « DAUPHIN » par un câble HTA 3X240<sup>2</sup> – rue du Lion d'Or,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à trente jours à compter du 29 septembre 2014.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/337 du 19 septembre 2014 (20140919_1A337) :</b> <b>Interdiction temporaire d'utilisation du stade de la Saint-Julien - intempéries</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant les conditions climatiques et les prévisions pour les prochains jours sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Considérant les utilisations programmées sur les terrains du Complexe sportif de la St-Julien.

Considérant qu'il convient de ne pas endommager les terrains,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'utilisation du terrain de rugby de la Saint-Julien est interdite jusqu'au 22 septembre 2014.

**Article 2)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/342 du 25 septembre 2014 (20140925_1A342) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue du Lion d'Or, rue du Moulin Méchin, rue des Champs et rue du Dauphin en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par SOBECA sise ZI Saint Romain BP2 69480 Anse Cedex en vue de faciliter une opération de travaux sur le réseau électrique,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 29 septembre au 28 octobre 2014, afin de permettre les travaux sur le réseau électrique, la circulation rue du Lion d'Or, rue du Dauphin, rue des Champs et rue du Moulin Méchin pourra être interdite durant la durée des travaux et sera rétablie en fonction de l'avancement du chantier. Le stationnement étant par ailleurs interdit au droit du chantier.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** Les véhicules seront déviés par le Faubourg de Paluet, la rue Marceau et la Route de Varennes et la signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/344 du 25 septembre 2014 (20140925_1A344) : Réglementation temporaire de la circulation boulevard Ledru Rollin en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,  
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),  
Considérant la demande présentée par Madame HARDOUIN en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 13 boulevard Ledru Rollin à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 27 septembre 2014 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 13 boulevard Ledru Rollin, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'immeuble. La circulation ne devra pas être interrompue et les droits des riverains devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-  
SIOULE

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2014/345 du 26 septembre 2014 (20140926_1A345) : Réglementation temporaire du stationnement Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'opération de vérification des éclairages de véhicules organisée par l'agence GROUPAMA nécessite une réglementation du stationnement Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre le bon déroulement de l'animation prévue le 14 octobre 2014, le stationnement des véhicules sera interdit toute la journée Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord face à l'agence locale GROUPAMA sur une distance de vingt mètres. L'emplacement sera libéré et le stationnement rétabli dès la fin de l'animation.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.